

Un cas de superstition à Riddes en 1798

L'affaire de l'abbé Joseph Ribordy et de ses complices

Suivi de dix-neuf pièces justificatives

par
André DONNET

C'est en préparant l'édition des *Mémoires historiques* du chanoine Anne-Joseph de Rivaz que nous avons rencontré pour la première fois mention de l'abbé Ribordy ; nous l'avons retrouvé, comme le laissait prévoir une notice de l'auteur, dans une lettre que Mangourit, résident de France en Valais, adresse, le 7 avril 1798, au Directoire exécutif de la République valaisanne des Dix-Dizains¹.

Ignorant le prénom de cet ecclésiastique, ne repérant, au surplus, aucun personnage qui puisse lui être identifié dans l'état du clergé du Valais romand établi par Tamini et Délèze², ni dans Alfred Pellouchoud qui, en 1967, a

¹ A.-J. DE RIVAZ, *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, publ. par ANDRÉ DONNET, Lausanne, 1961, 3 vol. (*Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 3^e série, t. V-VII.)

Trois mentions :

1. «Le prêtre Ribordy, ivrogne scandaleux, pareillement dans la disgrâce de son prélat, porte plainte au résident d'avoir été menacé d'être tué par le directeur du Séminaire épiscopal et par ses domestiques pour avoir assisté à la plantation de l'arbre de la liberté à Sierre. Le résident reçoit sa clame et le prend sous sa protection.» (T. I, p. 41.) — Voir la lettre de Mangourit du 7 avril, publiée ci-après : Doc. n° 4.

2. «... La loi [de la République helvétique] qui ôte au clergé ses immunités réelles et personnelles, en vertu de laquelle le prêtre Ribordy, arrêté à Riddes l'avant-dernier jour de la guerre valaisanne pour vol et sacrilège, est traduit par-devant le Tribunal du canton et jugé par le même tribunal qui le met hors de cour et de procès en le déclarant fou, et le renvoie pour délit purement ecclésiastique à l'évêque qui se borne à le lier d'un interdit perpétuel comme ayant avili scandaleusement le caractère sacerdotal.» (T. I, p. 89.)

3. «Il ne s'est rien passé d'important au Tribunal du canton depuis la procédure criminelle contre le prêtre Ribordy...» (T. I, p. 91.)

² J.-E. TAMINI et P. DÉLÈZE, *Nouvel Essai de Vallesia christiana*, Saint-Maurice, 1940, pp. 409-510. — Ces auteurs signalent certes (p. 491) un abbé Joseph Ribordy, de Sembrancher, assistant à Conthey en 1773, mais décédé en 1777. La source qu'ils ont utilisée est le *Status Cleri* de WILHELM RITZ (1827-1910), conservé aux Archives cantonales à Sion (Fonds Wilhelm Ritz, th. I, fasc. X, fol. 61), Ritz lui-même ayant fait sienne une notice antérieure de J.-E. D'ANGREVILLE (1808-1867) dans son *Etat du clergé* (AV, L 134, p. 74).

publié une liste des prêtres originaires de la paroisse de Sembrancher³, nous n'avons pas, par la suite, poussé plus loin nos recherches. C'est après avoir rédigé notre ouvrage sur *La Révolution valaisanne de 1798*⁴ que nous nous sommes déterminé à tenter de connaître ce personnage singulier ; notre curiosité a été d'autant plus piquée qu'ayant réuni assez rapidement une douzaine de documents le concernant, nous avons constaté que lui-même ne signe jamais ses lettres autrement que « l'abbé Ribordi » et que, dans les textes officiels valaisans, il n'est généralement question que du « prêtre Ribordy ». C'est enfin, quand nous sommes tombé, aux Archives épiscopales, à Sion, sur un procès-verbal d'interrogatoire, du 9 juin 1798, à Riddes, où nous avons trouvé mention du prénom et de l'âge de l'abbé Ribordy, que nous avons été en mesure de l'identifier sûrement et de le situer dans son milieu familial⁵.

1. L'identité de l'abbé Ribordy et le début de sa carrière

Joseph-Ignace Ribordy est baptisé à Sembrancher le 15 mars 1749 par le chanoine Claude-Philibert Thévenot (1715-1775), curé de la paroisse de 1740 à 1769, futur prévôt du Saint-Bernard⁶. Il est le 8^e et avant-dernier enfant (tous des garçons) de Jean-Laurent Ribordy († le 13 avril 1768), notaire, et de son épouse Marie-Marguerite Gaillard.

Parmi leurs neuf garçons, il faut en citer au moins deux : d'abord le 5^e, Jean-Bonaventure, né le 14 août 1739, notaire, futur banneret général de l'Entremont et curial de Fully, qui épousera en 1771 Marie-Madeleine Emonet (1743-1803), laquelle, devenue veuve par le décès de son mari, à Sion, le 11 avril 1781, épousera en secondes noces Pierre-Joseph Dallèves (1752-1811), avocat, châtelain, banneret général de l'Entremont. Le dernier-né

³ A. PELLOUCHOUD, *Essai d'histoire de Sembrancher*, dans *Ann. val.*, 1967, pp. 106-110.

⁴ Martigny, 1984, 2 vol. (*Bibliotheca Vallesiana*, t. 17 et 18).

⁵ Nous ne saurions énumérer la longue liste des historiens et des correspondants que nous avons mis à l'épreuve. Que les uns et les autres veuillent agréer ici l'assurance de notre vive gratitude.

Abréviations :

ABS Fonds de la Bourgeoisie de Sion, aux AV.

Ann. val. *Annales valaisannes*, bulletin de la Société d'histoire du Valais romand.

AV Sion, Archives cantonales.

BWG *Blätter aus der Walliser Geschichte*, bulletin de la Société d'histoire du Haut-Valais.

DHBS *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel, 1921-1934, 7 vol. + 1 supplément en deux parties.

H Fonds de l'Helvétique, aux AV.

Rz Fonds de Rivaz, aux AV.

⁶ A. PELLOUCHOUD, *op. cit.*, pp. 125-126.

ensuite, dont il est question dans nos documents⁷, est Joseph-Placide, baptisé le 24 septembre 1754, qui épousera le 5 janvier 1794 Marie-Françoise Maradan, fille de François, de Vuadens (FR), et qui sera enseveli, à Sembrancher, le 17 janvier 1797, sans postérité, semble-t-il.

On ne peut que fragmentairement reconstituer la carrière de l'abbé Joseph Ribordy.

D'après le *Liber ordinationum*, conservé aux Archives épiscopales, Ribordy reçoit, à Sion, le 23 septembre 1769, la tonsure et les quatre ordres mineurs. On sait aussi que, durant l'année scolaire 1769/1770, il est étudiant en théologie au Séminaire de Novare, dans le Piémont. C'est de là, en effet, qu'il adresse deux lettres, le 11 avril et le 2 mai 1770, à l'abbé Anne-Joseph de Rivaz, alors étudiant au Collège helvétique de Milan. Il assure l'abbé de sa sincère amitié et de son attachement ; il le prie, le 11 avril, de s'informer du prix des volumes des sermons du P. Bourdaloue qu'il désire acquérir⁸. Dans la seconde lettre, qui est une réponse à l'abbé de Rivaz, Ribordy se déclare « mortifié que la fièvre... tourmente derechef » son ami ; à Novare, il craint d'en être aussi la victime, car la ville est « malsaine à cause des rizières qui l'entourent » ; il lui recommande d'éviter de manger du riz, « les médecins qui traitent les malades à Novare défendent d'en prendre absolument » ; il se plaint d'être misérablement traité, « car, écrit-il, je n'ai jamais vécu si mal qu'ici » ; à dîner, encore passe, mais à souper très mal nous sommes. La plupart du temps, on endure la faim et les gens sont très mauvais. » Il a passé avec succès son examen en présence de l'évêque, et vers la fin de juin il compte rentrer au pays, d'où il s'occupera de faire venir de Lyon les sermons de Bourdaloue. Et, comme dans sa première lettre, il donne et fait prendre des nouvelles de ses collègues valaisans étudiants à Novare et à Milan⁹.

Ribordy est rentré en Valais plus tôt que prévu. En effet, le 25 mai 1770, à Sion, il reçoit le sous-diaconat (*Liber ordinationum*). Dans l'état du clergé du Valais que publie le *Nouvel Almanach pour... 1773*, il est signalé au Séminaire épiscopal de Géronde en qualité de prêtre ; on ignore par conséquent où il a achevé ses études théologiques, on ignore où et par quel évêque il a été ordonné ; en tout cas, il ne figure plus depuis 1770 dans le *Liber ordinationum* de l'évêché de Sion.

En 1774, Ribordy apparaît à Conthey, assistant ou vicaire du curé Jean-Joseph Udry (1734-1798) ; il signe ainsi, pour la première fois, une notice de baptême, le 8 janvier 1774. Au fur et à mesure que les mois s'écoulent, sa signature se fait rare dans le registre des baptêmes comme dans celui des mariages ; quand elle disparaît au cours de la même année, il devient quasi impossible de distinguer l'écriture de Ribordy de celle du curé Udry, à moins que ce dernier ait transcrit à la suite toute une série de notices. Il semble que l'on puisse fixer à la fin de l'été 1777 le terme de son ministère à Conthey ; peu

⁷ Doc. n° 13, et note 4.

⁸ Doc. n° 1.

⁹ Doc. n° 2. — M. l'abbé ANGELO L. STOPPA, archiviste épiscopal, n'a retrouvé aucune mention du séjour de Ribordy au Séminaire de Novare.

après, en effet, on rencontre la signature d'un nouveau vicaire, Georges-Xavier Roh (1753-1838), qui demeurera à Conthey en cette qualité, selon Tamini et Délèze, jusqu'à 1784¹⁰.

Pour les dix-sept ans qui s'écoulent entre 1777 et 1794, nous ne connaissons pas de documents relatifs à l'abbé Joseph Ribordy.

Où a-t-il donc passé ces années ? On peut déduire avec certitude de deux documents, l'un du 4 octobre 1798, l'autre du 20 octobre 1804, que Joseph Ribordy a séjourné alors à Naples¹¹. Mais à quel titre ? A-t-il exercé un ministère dans une paroisse ? Ou plutôt, si l'on interprète correctement un passage de la lettre que l'abbé adresse de Sembrancher, le 16 novembre 1798, à son évêque Joseph-Antoine Blatter¹², a-t-il été, durant cette période, aumônier d'un régiment suisse au service du roi de Naples ? Faute de preuves, nous ne pouvons confirmer ni infirmer ces dernières hypothèses¹³.

En 1794, l'abbé Joseph Ribordy est de retour dans son village natal. Ainsi en témoigne une lettre du chanoine Jean-Joseph Ballet, curé de Sembrancher, à l'évêque Blatter auquel il fait part des plaintes à lui communiquées par le châtelain Jean-Laurent Meilland : l'abbé, qui habite chez l'une de ses belles-sœurs, se conduit scandaleusement, écrit-il ; il est armé ; souvent il est pris de vin ; sa belle-sœur est « dans la nécessité de fermer jusqu'aux draps » de son lit. Le curé Ballet invite l'évêque à « retirer au plus tôt cette pierre de scandale du milieu de [son] peuple, et de ne l'y laisser jamais reparaître... »¹⁴. L'évêque a-t-il alors pris des mesures contre cet ecclésiastique ? Il semble que oui, car en 1798, Charles-Emmanuel de Rivaz, préfet national du Valais sous la République helvétique, affirmera que Ribordy est « interdit depuis longtemps pour sa mauvaise conduite... »¹⁵.

Pourtant il semble que, depuis 1794, Ribordy, suspendu, ait été consigné au Séminaire de Géronde, quoique l'état du clergé publié de 1795 à 1798 par le *Nouvel Almanach* ou le *Neuer Schreib-Calender*, n'y signale pas sa présence.

Il paraît même y avoir bénéficié d'une liberté relative de mouvement. En effet, durant l'existence éphémère de la République indépendante des Dix-Dizains (16 mars-5 mai 1798), Mangourit, résident de la République française en Valais, adresse, de Berne, le 7 avril, au Directoire exécutif une lettre par laquelle il proteste que l'abbé Ribordy, « ecclésiastique demeurant à Géronde », a été molesté à Brigue, « à cause de la plantation de l'arbre de la liberté », souligne-t-il, par l'abbé Schmidhalter, directeur du Séminaire, par

¹⁰ *Op. cit.*, p. 241.

¹¹ Doc. n° 14 et n° 19.

¹² Doc. n° 17.

¹³ Nous ne connaissons pas d'autre ouvrage à ce sujet que celui de BEAT-EMANUEL MAY DE ROMAINMÔTIER, *Histoire militaire de la Suisse et celle des Suisses dans les différents services de l'Europe*, t. VIII, Lausanne, 1788, pp. 316-450 (Naples). — Celui de PAUL VALLIÈRE, *Honneur et fidélité. Histoire des Suisses au service étranger*, 2^e édit., Genève, 1940, pp. 469-470, ne nous apprend rien.

¹⁴ Doc. n° 3.

¹⁵ Doc. n° 10. — C'est nous qui soulignons.

son fermier et une servante ; il a été menacé « à coups de couteau par des Haut-Valaisans et surtout par des gens de Loèche-les-Bains », qui l'ont traité d'« espion de la République ». Outrages et menaces qui ont contraint Ribordy à « sortir de Géronde » et à se réfugier à Sion auprès d'un commerçant.

Le résident prie le Directoire valaisan de faire poursuivre « les perturbateurs de la sûreté publique qui l'ont troublée à l'égard du citoyen Ribordy » ; il lui rappelle enfin qu'« il y a maintenant 35 000 Français en Suisse » prêts à protéger les personnes...¹⁶

L'abbé Joseph Ribordy ne va pas tarder à faire encore parler de lui, à Riddes, deux mois plus tard environ, dans une « affaire » de superstition.

2. L'« affaire » de Riddes

Cette « affaire » de superstition est en vérité une tentative qui a échoué au moment où elle allait être mise à exécution.

On peut reconstituer sa préparation dans ses grandes lignes, grâce au procès-verbal de deux interrogatoires, conduits, le premier par le comité de la commune de Riddes, le lendemain même de l'échec, c'est-à-dire le 9 juin 1798¹⁷ ; le second, à Martigny-Bourg, les 14, 16 et 17 juin suivants, par le tribunal de Martigny¹⁸.

L'origine de la tentative paraît se situer aux alentours des fêtes de Noël 1797. C'est à cette époque qu'un agriculteur de Riddes, âgé de 27 ans, François-Michel Guibert, va trouver l'abbé Joseph Ribordy à Géronde, au Séminaire épiscopal où il est alors détenu, à 49 ans, sous la garde du directeur, l'abbé Joseph Anton Schmidhalter. Guibert revient à la charge auprès de Ribordy par une lettre que, lui-même ne sachant pas signer son nom, il a fait écrire par un de ses camarades.

Il sollicite l'abbé « de l'assister par le moyen du *Livre de Pie V* », c'est-à-dire de célébrer une messe selon le missel de Pie V, afin de le soulager de sa misère, en faisant « venir de l'argent du fond de la mer ».

On peut déduire déjà de ces démarches que les activités marginales de l'abbé Joseph Ribordy se sont propagées dans le centre du Valais depuis son retour de Naples.

C'est à l'occasion d'une visite à Riddes où il est descendu « par affaire » que Ribordy fait connaissance de deux autres complices qui habitent le village. Guibert, le principal instigateur, conduit l'ecclésiastique d'abord chez Joseph Claivaz, dit Joson, natif de Martigny, âgé de 28 ans. Ensemble, tous trois se rendent ensuite chez le marguillier, Pierre-Bonaventure Hubert, natif

¹⁶ Doc. n° 4.

¹⁷ Doc. n° 5.

¹⁸ Doc. n° 6.

d'Orsières, âgé également de 28 ans ; c'est chez lui, semble-t-il, qu'ils mettent au point leur dessein en buvant « un pot de vin ». Les jeunes hommes, chaque fois qu'ils rencontrent l'abbé, se recommandent « d'être de la partie ». Bientôt interviendra un quatrième complice : Jean-Martin Duc, laboureur natif d'Isé-ables, âgé de 45 ans ; comme celui-ci est procureur de l'église, les autres ont recours à son intermédiaire pour emprunter subrepticement les ornements et objets de culte en vue de célébrer chez Claivaz la messe projetée.

Au préalable, l'abbé Ribordy a mis au courant ses complices du déroulement de la « cérémonie » ; il les a informés du rôle à jouer par chacun et de l'attitude qu'ils doivent observer : la messe qu'à leur demande il va dire chez Claivaz possède, assure-t-il, « la vertu de faire venir de l'argent des trésors perdus dans le fond de la mer » ; chacun en aura « sa part ». L'abbé les a aussi avisés qu'un « esprit malin » apparaîtrait après avoir frappé trois coups à la porte qu'alors on ouvrirait ; qu'il ne faut pas en avoir peur, et garder le silence ; que, enfin, s'il survient « quelque vision, ce n'est que pour éprouver leur courage » ; lui seul a le pouvoir de renvoyer l'esprit malin. A l'objection de Claivaz qui exprime quelque crainte, l'abbé répond qu'ils ne doivent pas « regarder d'un côté ou de l'autre » ; il faut seulement fixer le célébrant « avec la chandelle allumée à la main pour voir clair ». Au surplus, ils se muniront d'« un linges blanc pour recevoir l'argent que l'esprit » aura apporté.

Cet argent, les complices ne peuvent en obtenir, au dire de Ribordy, « que pour leur nécessaire » et pour « faire les charités aux pauvres », et « non pour en faire de mauvais usages »... Ils devront donner 50 écus à la fabrique de l'église « pour le prêt des ornements ». L'abbé leur conseille aussi d'aller auparavant à confesse « pour être purifiés de tous crimes », comme s'ils allaient « paraître devant le jugement de Dieu ». C'est ainsi que Guibert s'est rendu à Leytron, le 31 mai, pour se confesser au curé du lieu, qui n'est autre, en ce moment, que le futur chanoine Anne-Joseph de Rivaz, lequel, après sa mort en 1836, sera qualifié de « père de l'histoire valaisanne ».

Le moment est venu de passer à l'exécution du projet, Jean-Martin Duc n'obtient pas sans peine les clefs de l'église. Sa femme d'abord refuse de les lui donner ; mais c'est Hubert, le marguillier, qui va les quêrir auprès du père capucin, alors remplaçant le curé du lieu, en alléguant qu'il a perdu les siennes ; ayant reçu les clefs, il les remet à Duc, le procureur. Celui-ci n'entre dans le complot, semble-t-il, qu'à son corps défendant : il n'a pas eu d'autre contact, affirmera-t-il, que celui de Guibert à qui il a fait remarquer le danger que, « étant des pauvres gens », ils risquaient d'être soupçonnés de vol « si on leur voyait manier beaucoup d'argent » ; il assurera même au comité de Riddes qu'il n'a ouvert l'église que « par peur d'être étranglé ». Finalement, c'est Duc qui dénoncera l'entreprise au syndic de Riddes et la fera échouer.

Quoi qu'il en soit, l'« affaire » doit se dérouler de nuit pour que les complices soient en mesure de disposer clandestinement, et non de les voler comme on les en accusera, des ornements et objets nécessaires à la célébration de la messe hors de l'église, ornements et objets qu'ils ont bien l'intention de remettre à leur place, le lendemain, à l'aube.

Une première tentative a lieu dans la nuit du 7 au 8 juin, mais Guibert fait observer qu'il est « trop tard » pour dire une messe étant donné qu'il est déjà plus de minuit.

La seconde tentative a lieu le lendemain soir, vers les dix heures, bien que le marguillier Hubert ait mis en garde Claivaz de ne rien entreprendre ce soir-là, avertissement qui n'a été communiqué ni à Ribordy ni à Guibert. Peu importe que ce soit Hubert ou Guibert qui ouvre les portes de l'église, que ce soit Duc ou un autre qui ouvre celles de la sacristie. On envoie Claivaz « chercher un drap de lit pour envelopper les ornements » ; celui-ci se place ensuite « en faction pour observer s'il ne venait personne ». En outre, le procureur Jean-Martin Duc attend « sur le cimetière ». L'abbé Ribordy est obligé d'entrer dans l'église et, de là, dans la sacristie ; il y prend le calice, la patène, le voile, la bourse, le corporal, le purificateur, une nappe d'autel, une hostie, et les ornements sacerdotaux, car lui seul, en sa qualité de prêtre, est autorisé à toucher les vases sacrés. Quant à Guibert, il est entré à la suite de Ribordy et il a enlevé la pierre sacrée « avec un drap de lit », mais, ayant entendu du « bruit », il l'a aussitôt déposée « sur le banc du chœur ». Ce bruit, croient les complices, n'est que celui que font sur la route des charretiers en provenance de Martigny ; en réalité, c'est une « patrouille » de police qui approche. Ribordy ordonne alors de « se retirer et de laisser tout là », c'est dire qu'ils n'emportent aucun objet hors de l'église. Entre-temps, avant d'ouvrir la sacristie, Jean-Martin Duc est allé alerter le syndic Pierre Brun qui fait arrêter les complices à la porte de l'église. Il est alors « entre 10 et 11 h. du soir ». Toutefois Guibert parvient à s'échapper, mais il est repris devant la porte de sa maison. A l'arrestation de Guibert se rattache d'abord une obscure histoire de montre prêtée ou volée qui est sans importance. Ensuite, lors de la fouille dont il est l'objet, la police trouve dans sa poche un livre que le détenu prétend être son « livre de comptes ». Or, quand, le lendemain, le syndic Pierre Brun montre ce livre au président de la commune, Georges Probst, ce dernier, après examen, constate qu'il est écrit en latin et en conclut que c'est un ouvrage de superstition ; Brun va donc s'employer à le faire parvenir au tribunal de Martigny par le banneret de Conthey, Jean-Joseph Duc, qui refuse, puis par le préfet national provisoire du Valais, Joseph-Louis Pittier, pour finalement le confier à Jean-Martin Duc qui le consignera à la justice.

Interrogé sur ce livre au tribunal de Martigny, Guibert avoue que l'abbé Ribordy l'a déposé chez lui au temps des fêtes de Pâques. Ribordy reconnaît alors que ce livre lui appartient ; il est intitulé : « *Hic liber thesauros e terra exhauriens...* » Il l'a rapporté d'Italie, assure-t-il, où il l'a copié sur un imprimé publié à Cologne.

Cette « affaire » de Riddes est bientôt connue du public grâce à une lettre adressée au Directoire de la République helvétique par J.-L. Pittier, préfet provisoire, et parue dans le *Bulletin officiel* (du canton de Vaud), le 26 juin¹⁹.

¹⁹ Doc. n° 7.

Le préfet a ordonné de remettre en liberté trois des complices, à savoir Guibert, Hubert et Duc. Quant à l'abbé Ribordy, il demeure détenu à Martigny en attendant que les autorités ecclésiastiques ou civiles statuent sur son sort²⁰.

Le séjour ordinaire, depuis quelques années, de l'abbé à Géronde maintient sans cesse en alerte le directeur du Séminaire, l'abbé Schmidhalter : ce dernier n'ignore pas que son pensionnaire a des partisans ; il peut craindre des actes de violence de leur part, car Géronde est situé en un lieu isolé (« un désert », écrit le directeur, le 2 juillet 1798, au chancelier de l'évêque) et, dans l'état de délabrement où est parvenu l'édifice, on peut facilement en forcer la porte ; de plus, le directeur n'a qu'une servante pour l'aider et lui-même va à Sierre prendre pension chez le curé, Adrien-Joseph-Maurice de Courten ; si l'on n'engage pas des dépenses extraordinaires, le séjour du Séminaire sera bientôt intolérable. Il est tombé dans un grand discrédit par la conduite de deux pensionnaires ; s'il devenait une prison de brigands et autres malfaiteurs, il tomberait encore plus bas. L'abbé Schmidhalter estime, à juste titre, qu'il dirige un établissement où l'on instruit de bons sujets et non pas celui où l'on relègue en punition des délinquants vieillis dans la malignité. On ne peut rien attendre d'un homme « sans honneur ». Il y a assez de prisons dans le Bas-Valais pour y enfermer Ribordy sans en charger l'évêque et le Séminaire : jusqu'ici « tous deux ont fait leur devoir... »²¹.

Le cas de Ribordy donne également du souci à Charles-Emmanuel de Rivaz, nommé préfet national le 8 juin, fonction qu'il vient d'accepter le 19 juillet. Il écrit à cet effet, le 23, à Franz Bernhard Meyer, ministre de la Justice de la République helvétique. Le Tribunal cantonal étant prêt à être installé, le préfet aurait remis le prisonnier audit tribunal ; « mais, ajoute-t-il, sa qualité de prêtre me laisse en doute s'il doit être jugé par le for civil, ou par le for ecclésiastique suivant l'usage de ce canton qui attribuait à l'évêque le jugement de ses prêtres dans beaucoup de cas... ». Il sollicite donc les instructions du ministre à ce sujet²². Le 29 juillet, Meyer répond au préfet et ordonne que « le jugement du prêtre Ribordy soit porté au Tribunal du canton si la cause peut être regardée comme criminelle »²³. Dans la lettre qu'il adresse le 18 août à l'accusateur public du canton, Joseph-Augustin de Riedmatten, pour lui transmettre l'avis du ministre de la Justice, le préfet de Rivaz est plus explicite : à teneur de l'article 26 de la constitution helvétique, « les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer de fonctions politiques... ». En conséquence, l'accusateur est invité, écrit de Rivaz, à remettre « le jugement sur la procédure au Tribunal du canton si, selon l'article 97..., la

²⁰ Doc. n° 10.

²¹ Doc. n° 8.

²² Doc. n° 10.

²³ Doc. n° 11.

cause peut être envisagée comme majeure, ou bien au tribunal de district si le délit n'est pas capital. Le tribunal verra en même temps si le délit exige de nouveau l'arrestation des trois complices de cet ecclésiastique. En attendant, le ministre de la justice m'a autorisé à les laisser provisoirement en liberté. »²⁴

A leur tour, les membres du Tribunal cantonal sont embarrassés par ce cas. Deux d'entre eux se rendent officieusement auprès du vicaire général du diocèse, le chanoine Alphonse Pignat, pour l'assurer de leur attachement à la religion et aux lois de l'Eglise ; ils demandent toutefois que, en cette occurrence, ils soient autorisés à juger l'abbé Ribordy « sans qu'ils s'exposent à encourir quelque censure ». Là-dessus, le chanoine Pignat écrit, le 5 septembre, à l'évêque Blatter pour l'inviter à se rallier au point de vue du Tribunal cantonal : « Les circonstances sont telles, affirme Pignat, qu'il faut, ou que nous fermions les yeux sur l'immunité, ou que nous exposions la patrie à perdre ses ministres des autels et ses autels même. La nécessité est donc urgente et incontestable... La conduite criminelle de Ribordy le rend sans contredit nuisible à la société, de sorte que son juge compétent se trouve obligé de l'en purger. » Or, le juge compétent qui, proteste Pignat, est l'évêque, « a les mains liées » et ne pourrait agir sans grands dangers... Le droit canon autorise cependant les juges ecclésiastiques à « implorer le bras séculier lorsque le remède du droit leur manque », et le vicaire général de citer à l'appui de son exposé l'opinion du théologien allemand Paul Laymann. Les juges du Tribunal cantonal se proposent de condamner l'abbé à « quelques années » de réclusion ; grâce à l'héritage d'un frère décédé l'année précédente, le détenu pourra payer « sa pension cette année à l'hôpital » de Sion ; par la suite, on le remettra au Séminaire de Géronde. Pignat exhorte l'évêque à écrire rapidement aux juges « qu'il recommande cet infortuné prêtre à leur justice et à leur clémence », et qu'eux-mêmes sont à l'abri de toute censure ecclésiastique²⁵.

Nous ne connaissons pas la réponse épiscopale à cette lettre. En revanche, grâce à une lettre adressée à l'évêque, le 4 octobre, par Pierre-Joseph de Riedmatten, président du Tribunal cantonal, on apprend que Ribordy a été traduit par-devant ledit tribunal, « qui ne l'a reconnu atteint que d'un acte superstitieux et, le considérant comme fol, l'a mis hors de cour en le condamnant aux frais... ». Quant à sa personne, « le tribunal l'a abandonné au ressort ecclésiastique et à ses censures ». Comme la parenté de Ribordy n'a pas répondu à Bernard-Antoine Crompt, juge de paix provisoire de Martigny, à propos des frais à payer et à propos du retrait de ce prêtre « qui déshonore son état », P.-J. de Riedmatten demande à l'évêque s'il croit « pouvoir retirer cet ecclésiastique » ou prendre telle autre disposition à sa convenance ; à défaut, au terme de trois jours, d'une réponse de l'évêque et de la parenté, le

²⁴ Doc. n° 12.

²⁵ Doc. n° 13.

président du Tribunal cantonal relâchera cet individu qui « annonce vouloir retourner à Naples », après avoir pris les mesures nécessaires pour récupérer sur son patrimoine les frais de justice²⁶.

Le lendemain déjà, le 5 octobre, l'évêque Blatter répond sèchement au président du Tribunal : « ... Voyant que l'autorité civile ne reconnaît en moi que le pouvoir des censures, susdit prêtre [Ribordy] est et sera dénoncé suspendu de l'exercice de son ordre, en étant indigne. En conséquence, je vous déclare que je ne saurais m'en charger autrement. »²⁷

Et c'est ainsi que, le 20 octobre 1798, dans un mandement, l'évêque renouvelle officiellement la suspension de l'abbé Ribordy et annonce en même temps sa mise en liberté. Dans la minute de l'extrait que nous avons retrouvée, le secrétaire a ajouté un post-scriptum : « Ce fameux Ribordy a déjà quitté le pays... »²⁸

3. Les errances de l'abbé Ribordy (1798-1804)

Il est malaisé de suivre désormais l'abbé Ribordy, dans ses déplacements ultérieurs, au travers des trois dernières lettres conservées qu'il adresse, par intermittence, à son évêque au cours de six ans, à savoir jusqu'en octobre 1804 où, dès lors et jusqu'à maintenant, on perd définitivement sa trace.

Quand il a quitté Sion, en octobre 1798, Ribordy a commencé, semble-t-il, par se réfugier auprès de ses frères et belles-sœurs à Sembrancher. C'est de là que, le 16 novembre, il écrit à l'évêque Blatter une lettre pitoyable qu'il signe « de Votre Grandeur, le plus vil serviteur » : sa santé se délabre, il a souffert d'une inflammation des jambes qui l'a retenu au lit, puis en chambre plusieurs jours. L'abbé a honte de solliciter « la moindre faveur » ; il confesse son ingratitude à l'égard de son « légitime père » ; il reconnaît ses fautes, mais il n'est pas « encore au désespoir » de son salut, il espère obtenir le pardon de ses péchés. Il a l'intention, assure-t-il, de se « présenter humblement dans le

²⁶ Doc. n° 14. — On conserve aux Archives cantonales (fonds ABS, 245, liasse 7) des procès-verbaux des séances du Tribunal cantonal, notamment de celles de septembre 1798. On y relève par exemple que Ribordy est conduit à Sion, le 30 août, « sur un demi-char, sous l'escorte de trois hommes », et qu'il a été enfermé au corps de garde sous l'auberge du Lion d'Or, au Grand-Pont (*ibidem*, liasse 7, n° 14) ; que les complices seront constitués par-devant le Tribunal, le 6 septembre, à 7 h. du matin (*ibidem*, n° 21). Toutefois, si on trouve dans ce dossier le procès-verbal de dix séances du 18 août au 5 octobre 1798, celui de la séance consacrée au procès de Ribordy n'y figure pas. A-t-elle fait l'objet d'un procès-verbal à part ? On l'ignore. — En outre, le fait que le président du Tribunal informe l'évêque (Doc. n° 14) que Ribordy veut *retourner* à Naples constitue déjà une preuve que l'abbé a dû séjourner dans cette ville entre 1777 et 1794. Enfin, comme on le verra plus loin (Doc. n° 19), l'abbé se rendra en 1804 à Naples et sera, lors de son retour à Casamari, dépouillé de la pension reçue du roi.

²⁷ Doc. n° 15.

²⁸ Doc. n° 16.

couvent de la Trappe en Piémont pour y finir » ses jours « en pénitence », résolu de partager avec les religieux « tous les contretemps et les persécutions ».

De plus, il est dans un dénuement matériel extrême : il a besoin d'un secours en argent pour se rendre en Piémont et il est immobilisé à Sembrancher par le mauvais temps et par la fermeture du col du Grand Saint-Bernard ; il a besoin également d'une paire de chaussures, d'un manteau, surtout de chemises puisqu'il n'a pas reçu les quatre qu'il a laissées à Géronde²⁹ ; son passeport étant périmé, il lui en faut un nouveau. Il supplie l'évêque de lui prêter assistance pour gagner un lieu où il mettra son salut « en sûreté ».

Il ne peut songer à retourner à Naples, comme il en a déclaré la volonté, « à cause des guerres » — l'Italie grouille alors de troupes françaises³⁰ —, bien que là il eût pu compter recevoir « une modique pension pour vivre ». Il regrette que l'évêque ne lui ait pas fait parvenir « l'attestation du R. P. Augustin » de Lestrangle, abbé de la Valsainte et fondateur de la Trappe de la Sainte-Volonté-de-Dieu, à l'Ile Bernard, près de Sembrancher. Et Ribordy de conclure cette lettre : « Sa Grandeur soit persuadée de mon vif repentir et de mon ardent désir de mieux vivre, en attendant le secours nécessaire à pouvoir me rendre à ma destinée. »³¹

Environ une année plus tard, on retrouve l'abbé Ribordy à Villa d'Ossola. Il fait remettre, par l'intermédiaire d'un ecclésiastique savoyard — compagnon d'exil ou connaissance fortuite ? — une lettre à l'évêque Blatter qui s'est retiré dans cette localité pour un séjour qui durera « à peu près treize mois », à savoir du 6 mai 1799, pendant la seconde insurrection des Haut-Valaisans, jusqu'au 30 juin 1800 où il rentre à Sion. C'est donc à Villa d'Ossola que Ribordy, passant le Saint-Bernard ou le Simplon, s'est d'abord fixé quand il a été en mesure de quitter Sembrancher, puisqu'il y annonce son *retour*. Durant ses pérégrinations, il a essayé « bien des misères » ; sans l'attestation de son évêque et sans « de bonnes connaissances », il eût couru le risque d'être conduit à Milan. Finalement, il s'est décidé à gagner Airolo où il a rencontré le curé du lieu, l'abbé Giovanni Francesco Pozzi, partisan de la réunion de la Léventine au canton d'Uri. Sur place, il ne peut obtenir l'autorisation de se rendre en Suisse, en dépit d'une « attestation » que l'abbé Pozzi lui a remise ; Ribordy remonte alors dans le val Bedretto et, franchissant le col de San Giacomo, à 2300 m d'altitude environ, il atteint le val Formazza et, de là, Villa d'Ossola. Une fois de plus, il supplie son évêque de venir à son secours : il est « sans habit et sans argent » ; s'il lui vient en aide, Blatter s'attirera, affirme l'abbé, « des trésors dans les cieux, vu que c'est une âme qui, par la Providence, n'est pas encore égarée du chemin du salut »³².

²⁹ Sur ce point précis, voir Doc. n° 14.

³⁰ Voir ANDRÉ FUGIER, *Napoléon et l'Italie*, Paris, 1947, *passim*.

³¹ Doc. n° 17.

³² Doc. n° 18.

La dernière lettre (connue à ce jour) de Ribordy adressée à son évêque, quatre ans plus tard, est datée de Florence, le 20 octobre 1804 ; elle est encore un appel à sa miséricorde ; l'abbé est dans une situation inextricable : « suspendu..., sans biens, sans assistance, et à cause de cette suspension », il « ne peut trouver des moyens pour vivre, ne pouvant exercer les fonctions de son ministère ».

Il expose que « l'extrême nécessité » dans laquelle il est tombé l'a déterminé à accepter une chapellenie dans la Léventine, rattachée au diocèse de Milan, où il a conquis l'appui du peuple et son estime, prêchant « selon les opinions du cardinal Bellarmin ». Mais « votre lettre critique, écrite soi-disant de votre chancellerie », fait-il observer à l'évêque, a été cause de son départ. Bien que demandé en Léventine en qualité de curé ou de chapelain, sa santé et la saison proche de l'hiver ne lui ont pas permis de répondre positivement à ces appels ; il a dû alors se résoudre à aller dans une cure du diocèse de Côme où il est demeuré « environ neuf mois avec le consentement du peuple et du peuple des environs ».

La chronologie des déplacements et des démarches de l'abbé Ribordy n'est pas facile à établir d'après cette lettre de Florence du 20 octobre 1804. N'ayant pu obtenir aucune précision ni du diocèse de Côme ni de Rome, on en est réduit à un seul point de repère : la date de son arrivée à la Trappe de Casamari, dans la province de Frosinone, le 23 juin 1804, et encore l'abbé y a-t-il passé ou séjourné deux fois...

Quoi qu'il en soit, c'est entre 1801 et 1804 qu'il obtient la levée de sa censure. A cet effet, il a d'abord écrit à Rome, puis il s'y est rendu. Le cardinal pénitencier Leonardo Antonelli l'a absous, assure-t-il, « de toutes les irrégularités » qu'il a pu encourir « en exerçant les fonctions ecclésiastiques » depuis sa suspension, avec la réserve qu'il appartient à l'évêque de Sion de rapporter la condamnation qu'en sa qualité d'ordinaire il a infligée à l'abbé. A Rome, Ribordy a été reçu par le pape Pie VII qui lui « a accordé la dispense de l'application de la messe aux jours de fête de cette paroisse comme pauvre en lui permettant d'y retourner par un bref particulier ». Le cardinal pénitencier a sans doute été favorablement disposé à l'égard de Ribordy quand celui-ci lui a exhibé un « certificat » remis par l'abbé perpétuel de la Trappe de Casamari, Dom Romualdo Pirelli, dans le monastère duquel il affirme être demeuré « pendant l'espace de trois mois ». Le cardinal Antonelli lui a aussi remis « une recommandation » en sa faveur à l'intention de l'évêque de Sion ; l'abbé la lui fera parvenir s'il daigne lui manifester ses sentiments dans une lettre qu'il enverra au chanoine Nicolas Sottile, à Saint-Gaudens, à Novare. Sa santé et le climat l'ont obligé à rechercher une nouvelle résidence.

Toutefois, établi à Casamari, Ribordy est allé encore une fois à Rome où Dom Pirelli l'envoie pour obtenir « la dispense de célébrer la messe au couvent », dispense qui lui est accordée pour la durée de son séjour. Mais pendant son retour de Rome, « je fus assassiné et dépouillé, écrit-il, de tout l'argent et butin que j'avais obtenu à Naples de Sa Majesté ». L'abbé s'est donc également déplacé à Naples ; on pourrait fixer ce voyage lors de ses trois mois passés à Casamari, ou peut-être antérieurement.

Enfin, Ribordy assure son évêque qu'il ne retournera jamais en Valais étant donné ce qui lui est arrivé. Il a l'espoir d'obtenir « des bénéfices dans le diocèse de Côme », dans celui de Milan « sous la Suisse », voire même dans celui de Coire ; à la seule condition que l'évêque l'absolve, le recommande et, de sa part, que lui-même observe « une bonne conduite ».

Et de conclure : « C'est la grâce que je vous demande pour la dernière fois. Manquant cette grâce, je suis le plus malheureux des hommes pour l'éternité. »

C'est sur cette note quasi désespérée que s'achève la correspondance que nous avons repérée relative à l'abbé Ribordy.

Il est alors à Florence ; qu'y fait-il ? On ne le sait. Sa prochaine étape sera Novare où il doit rencontrer le chanoine Sottile qu'il a sans doute connu au Séminaire lorsqu'il y était étudiant, Sottile étant de deux ans plus jeune que lui³³.

On ignore la suite et la fin de la carrière de Ribordy, et par conséquent aussi le lieu et la date de son décès. Le curé de Sembrancher ne l'a pas enregistrée.

* * *

On ne saurait porter un jugement péremptoire sur l'abbé Ribordy dont nous ne connaissons, pour l'instant, que quelques épisodes de sa pitoyable existence. Si le chanoine Anne-Joseph de Rivaz et l'évêque Blatter le condamnent sévèrement, ils ont sans doute leurs raisons. Il faudrait toutefois, à l'historien, des renseignements plus étendus et surtout d'autres témoignages pour souscrire à leur opinion. A s'en tenir aux textes que nous publions, l'abbé Ribordy apparaît surtout comme un pauvre malheureux que ses faiblesses, certes, n'excusent pas. Mais comment est-il tombé dans une telle situation ? Quelles sont les circonstances qui l'y ont conduit ?

Ribordy a pourtant entretenu des relations avec des religieux remarquables : le P. Augustin de Lestrangé et Dom Romualdo Pirelli, abbé de la Trappe de Casamari. On sait seulement qu'ils lui ont remis, l'un une attestation³⁴ et l'autre une recommandation à l'intention de son évêque³⁵, mais nous ne possédons le texte ni de l'une ni de l'autre.

Est-ce que ces éminents personnages sont parvenus à le ramener sur le droit chemin ? Nous l'ignorons encore puisque l'on ne sait rien sur les dernières années de sa vie et sur sa mort.

Il conviendrait d'expliquer ici d'une manière plus approfondie cette affaire de superstition. Aucun historien en Valais, à notre connaissance, n'a tenté de rechercher et d'identifier les ouvrages — plus ou moins

³³ Doc. n° 19.

³⁴ Voir Doc. n° 17.

³⁵ Voir Doc. n° 19.

clandestins : ils circulent en manuscrits — qui sont en usage dans le pays et dont un au moins est à l'origine du projet de Riddes. Des ecclésiastiques comme Kaempfen et Jossen ne nous sont d'aucun secours³⁶.

Le cas n'est cependant pas isolé : on peut déjà relever un exemple analogue dans les recès de la Diète de décembre 1761 : « ... Le châtelain du Bouveret [Nikolaus Kalbermatter, ancien major de Rarogne], a fait connaître qu'il a appris que quelques-uns, assez insensés, recherchent minerais et trésors cachés par des pratiques superstitieuses et sorcellerie. Cette pratique est très coupable, s'étant déjà glissée aussi en quelques lieux mêmes des louables dizains... »³⁷

De plus, M. l'abbé Henri Donnet-Descartes, archiviste épiscopal, à Sion, nous a aimablement signalé une procédure conduite en 1791 par l'Officialité du diocèse à l'encontre d'individus de Martigny et alentours. L'un d'eux déclare avoir trouvé « un certain livre pour chercher des trésors..., qu'il avait un prêtre capable de le faire valoir..., qu'il y avait des esprits infernaux qui pouvaient apporter de l'argent depuis la mer..., qu'il a vu un grand grimoire contenant l'art de commander les esprits avec la magie noire et la *Clavicule de Salomon...* ». Un autre mentionne le *Livre de Salomon* et le *Pius Quintus* qu'il pouvait trouver grâce à un Savoyard de la Combe de Chamonix et qu'il aurait ainsi « de l'argent autant qu'on aurait voulu pourvu qu'il soit signé... »³⁸.

N'étant pas en mesure de situer l'affaire de Riddes dans un contexte général, nous en publions les pièces justificatives (en modernisant l'orthographe et la ponctuation, et en uniformisant les patronymes) à l'intention des ethnologues et sociologues valaisans qui s'emploient à faire revivre « ce passé qu'on nous envie... ». Actuellement, ces « chercheurs » se préoccupent avant tout de consigner des traditions orales, bien fragiles dans leur transmission et généralement recueillies auprès de personnages qui ne peuvent remonter qu'à une ou deux générations, c'est-à-dire dans le meilleur des cas au milieu du XIX^e siècle ; apparemment, ils n'ont pas songé à prospecter des fonds d'archives (de l'Officialité, par exemple), où ils trouveraient certainement, au terme d'une patiente enquête, d'importants documents dont il vaudrait la peine pour quelques-uns d'établir l'édition critique : celle-ci leur réserverait bien des surprises et des problèmes. L'édition achevée de tels témoignages, ils pourraient alors évoquer, en se fondant sur des sources contemporaines écrites, un passé dont de multiples aspects de la vie quotidienne n'ont, chez nous, jamais été mis au jour.

³⁶ PETER JOS. KAEMPFEN, *Hexen und Hexenprozesse im Wallis*, Stans, 1867, 76 p. — Les deux pages que l'abbé ERWIN JOSSEN consacre à la superstition à la fin du XVIII^e siècle sont superficielles. (*Die Kirche im Oberwallis am Vorabend des Franzoseneinfalls 1790-1798*, dans *BWG*, Bd XV, 3. Jahrg., 1972, pp. 111-113.)

³⁷ Abscheid de la Diète du 2 au 11 décembre 1761 : ABS, 205, vol. 5, pp. 632-633. Trad. d'ADOLPHE DE COURTEN, t. VII, p. 220. — Ce texte est cité, sans autre commentaire, au chapitre de la sorcellerie, par JEAN GRAVEN, *Essai sur l'évolution du droit pénal valaisan jusqu'à l'invasion française de 1798*, Lausanne, 1927, p. 300.

³⁸ Sion, Arch. épiscopales, tir. 365, n° 72 et n° 83.

Pièces justificatives

1

Novare, 11 avril 1770. Lettre de l'abbé Joseph Ribordy à Anne-Joseph de Rivaz¹, « étudiant dans le collège des Suisses à Milan ».

Monsieur et cher ami,

Je suis fort étonné de ce que je ne reçois aucune réponse de vous, vous ayant écrit une lettre, et n'en recevant point de réponse, peut-être que vous ne l'aurez pas reçue, ou peut-être que vous n'avez pas la volonté de m'écrire. Quoi qu'il en soit, je me saisis d'une occasion la plus favorable pour vous tracer quelques lignes sur ce papier qui va être en ce moment le fidèle dépositaire de mes sentiments, mais que les paroles, même les plus énergiques, sont au-dessous de ce que je sens au-dedans de moi-même à votre égard ! Non, un cœur sensible aux douceurs de l'amitié ne saurait trouver à son gré d'expressions assez fortes, et c'est ce que j'éprouve aujourd'hui bien fortement ; mais, puisque l'absence ne me permet que de composer froidement quelques mots, recevez, je vous prie, le témoignage de ma sincérité et de mon attachement.

Daignez, je vous prie, m'écrire, et m'instruire de vos nouvelles comme aussi de votre santé ; je voudrais aussi que vous m'écriviez si Zufferey² s'en va au pays cette année-ci, excepté que cela vous incommode. Vous me direz peut-être trop importun si je vous prie d'un autre bienfait, lequel j'espère d'obtenir de vous, de vouloir bien vous informer combien les tomes de panégyriques en français (l'auteur : Bourdaloue) coûtent, et de m'écrire le prix qu'on vous fera.

En attendant cette grâce de vous, je finis en vous assurant que je suis et serai toute ma vie, avec le plus parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur et ami. Ribordy étudiant dans le séminaire de Novare.

[P.-S.] La salutation de ma part à vos compagnons valaisans.

(AV, Rz, cart. 21, fasc. 6, pièce n° 1, original.)

¹ Anne-Joseph de Rivaz (1751-1836), fils de Pierre-Joseph, futur vicaire de Saint-Maurice, curé de Saillon, de Leytron, de Conthey, chanoine de la cathédrale en 1811, ne paraît avoir étudié que durant une année au Séminaire helvétique de Milan. (Voir JEAN-EMILE TAMINI, *Chanoine Anne-Joseph de Rivaz, grand sacristain de la cathédrale*, dans *Ann. val.*, 1936, pp. 60-61. — *Armorial valaisan*, Zurich, 1946, p. 214. — Voir aussi plus loin, pièce n° 5, note 2. — Le Collège helvétique de Milan, fondé en 1579, à l'instigation du cardinal Charles Borromée, par une bulle du pape Grégoire XIII, était destiné à recevoir des élèves suisses. (*BHBS*, t. II, 1924, p. 544.)

² Bernard Zufferey (1745-1819), de Chandolin, prêtre en 1771, curé d'Oberwald, de Binn, d'Erschmatt, de Granges, de Randa, de Saint-Luc, etc. (*BWG*, t. VII, 1934, p. 453. — B. TRUFFER, *250 Jahre Pfarrei Sankt Sebastian Randa*, Brigue, 1981, p. 31.)

Novare, 2 mai 1770. Lettre de l'abbé Joseph Ribordy à l'abbé Anne-Joseph de Rivaz, « étudiant au collège helvétique à Milan ».

Monsieur,

Je suis fort mortifié que la fièvre vous tourmente derechef ; dans ce séminaire aussi il y en a beaucoup de malades de la fièvre, et je crains même qu'il [*sic*] m'attaque. Cette ville est beaucoup malsaine à cause des rizières qui l'entourent ; tout ce que je peux vous faire, c'est de prier Dieu qu'il vous accorde la santé, mais je vous avertis aussi de ne pas beaucoup manger du riz ; vulgairement nous l'appelons *menestra*¹ ; les médecins qui traitent les malades à Novare défendent d'en prendre absolument.

Je vous remercie infiniment de la peine que vous avez prise pour mes informations. Il me semble aussi à moi qu'ils ne seront pas si chers de les faire venir de Lyon, ces tomes, et c'est ce que je ferai quand je serai au pays, pour lequel je partirai, Dieu aidant, environ la Saint-Jean-Baptiste [24 juin]. Si vous avez quelque chose à envoyer, vous n'avez qu'à m'envoyer à Novare, et je le remettrai fidèlement. Ceux qui disent que nous sommes misérablement traités ont bien raison, car je n'ai jamais vécu si mal qu'ici ; à dîner encore passe, mais à souper très mal nous sommes. La plupart du temps, on endure la faim et les gens sont très mauvais. A présent, nous sortons tous les soirs, et nous allons à la promenade par la ville ou dehors.

Quant à l'examen, nous l'avons eu, nous, la semaine passée comme tous les séminaristes devant l'évêque², et grâce à Dieu, il est bien allé pour moi.

Enfin, ne pouvant vous écrire plus à long, le porteur partant, à qui je vous prie de lui remettre une lettre que vous m'écrirez et de me faire savoir si vous êtes un peu remis de la fièvre, recevez, je vous prie, le témoignage de ma sincérité et de mon attachement, et soyez persuadé que je serai toujours avec le plus parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur l'abbé Ribordy.

[P.-S.] Mes compliments à Monsieur Jost. M. Pannatier³ vous salue bien. Veuillez me donner des nouvelles de votre collègue.

(AV, Rz, cart. 21, fasc. 6, pièce n° 2, original.)

¹ *Minestra*, sf., soupe, potage.

² Marco-Aurelio Balbis Bertone (1725-1789), évêque de Novare de 1757 à sa mort.

³ Sans doute Bartholomäus Jost, de Geschinen, prêtre en 1773, chapelain d'Ernen de 1773 à 1818, date de sa mort. (*BWG*, t. III, 1891, p. 25.) — Etienne Pannatier (1744-1824), de Vernamiège, prêtre en 1772, à Géronde en 1772-1773, curé de Embd de 1775 à 1779, résidant à Vernamiège de 1779 à 1785, curé de Bramois de 1785 à 1821. (*BWG*, t. V, 1920, p. 148.)

3

Sembrancher, 29 novembre 1794. Extrait d'une lettre du chanoine J.-J. Ballet, curé du lieu, à Mgr Blatter¹, évêque de Sion.

Aujourd'hui, M. le châtelain de Sembrancher² m'a dit que les belles-sœurs³ de M. l'abbé Ribordy ne cessent de lui porter des plaintes sur son inconduite ; qu'elles ont été obligées de sortir son lit de la chambre où elle couchait⁴ avec ses enfants ; que durant le jour elles sont dans la nécessité de fermer jusqu'aux draps de leurs lits ; qu'elles ne savent que devenir, parce que, armé comme il est, elles ont tout à craindre lorsqu'il est dans le vin, ce qui n'est pas rare, lorsqu'il en trouve.

On présume qu'il se retire avec le bétail ; on ne le voit point à la messe, et M. le châtelain a terminé en me disant que, si Votre Illustrissime Grandeur ne continue sa charité pour lui en le retirant sans jamais le laisser sortir sur aucun prétexte, la justice séculière sera obligée d'agir envers lui comme envers les autres mauvais sujets dont la société a à se plaindre. S'il en fallait croire le public, il ne mériterait rien moins que quatre murailles.

Tant de scandales m'obligent, Votre Illustrissime Grandeur, de vous renouveler les plus humbles et les plus vives prières afin qu'il vous plaise de retirer au plus tôt cette pierre de scandale du milieu de votre peuple, et de ne l'y laisser jamais reparaître...

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 303, n° 4, original.)

¹ Sur le chanoine Jean-Joseph Ballet (1738-1813), curé de Sembrancher de 1778 à sa mort, voir la « Vie de Louis-Antoine Luder, prévôt du Grand Saint-Bernard (1775-1803) » écrite par... J.-J. BALLET et publiée par ANDRÉ DONNET, dans *Vallesia*, t. XVII, 1962, notamment pp. 153-154. — Mgr Joseph-Antoine Blatter (1745-1807), de Viège, chanoine de Sion 1769, élu évêque de Sion en 1790. (B. TRUFFER, *Portraits des évêques de Sion de 1418 à 1977*, Sion, 1977, pp. 86-88. (*Sedunum nostrum*, annuaire n° 7.)

² Jean-Laurent Meilland (1733-1798), châtelain de Sembrancher depuis 1788. (Voir aussi ALFRED PELLOUCHOUD, *Essai d'histoire de Sembrancher*, dans *Ann. val.*, 1967, p. 78.)

³ L'abbé Jos. Ribordy a huit frères ; on ignore dans quel ménage il était reçu.

⁴ J.-J. Ballet veut sans doute dire : « où l'une d'entre elles couchait ».

4

Berne, 18 germinal an VI (7 avril 1798). Lettre de Mangourit, résident de la République française en Valais, au Directoire exécutif de la République valaisanne.

Je suis informé que le c. [Joseph] Ribordy, ecclésiastique demeurant à Géronde, a été outragé à Brigue par le directeur [Schmidhalter¹], le fermier et une servante le tenant par derrière à cause de la plantation de l'arbre de la liberté, qu'il a été ensuite menacé à coups de couteau par les Haut-Valaisans et surtout par des gens des Bains-de-Loèche, parents du fermier et de sa servante, en le traitant d'espion de la République. Ces outrages et ces menaces ont forcé ce citoyen de sortir de Géronde et de se réfugier à Sion chez le c. Barthélemy Penel, aux Portes-Neuves².

Je vous prie, c. directeurs, de faire poursuivre avec toute la sévérité des lois les perturbateurs de la sûreté publique qui l'ont troublée à l'égard du c. Ribordy, et si vous avez besoin de forces pour appuyer votre justice et faire partir les mutins, quelque insolents, isolés et nombreux qu'ils soient, il y a maintenant 35 000 Français en Suisse qui sont prêts à protéger les personnes et les propriétés ; je vous prie de le faire savoir à Brigue et au c. Ribordy.

(Saint-Maurice, Arch. comm., série B 16, original, souligné par Mangourit. — Publ. dans *Documents pour servir à l'histoire de la révolution valaisanne de 1798*, II/2, dans *Vallesia*, t. XXXII, 1977, p. 89.)

¹ Joseph Anton Schmidhalter (1754-1830), de Brigerberg, directeur du Séminaire de Géronde de 1797 à 1804. (*BWG*, t. VI, 1928, p. 471.) — Sur l'installation du Séminaire épiscopal à Géronde, voir FR.-O. DUBUIS, *L'église de Géronde (Sierre)*, dans *Vallesia*, t. XXXII, 1977, pp. 317-318.

² Plus exactement, une nouvelle porte ouverte dans le rempart de la ville en 1742. (FR.-O. DUBUIS et ANTOINE LUGON, *Inventaire topographique des maisons de Sion aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Vallesia*, t. XXXV, 1980, pp. 389-390.)

5

Procès-verbal dressé, le 9 juin 1798, contre un vol commis dans la commune de Riddes par les nommés : l'abbé Joseph Ribordy (*Rebourdhi*), Michel Guibert (*Gilbert*) et Joseph Claivaz (*Glaive*) dit Joson (*Josson*), par le comité de Riddes.

Ce jourd'hui, 9 juin 1798, le comité de la commune de Riddes, assemblé dans les formes ordinaires, a interrogé les dénommés ci-dessus sur le vol commis par eux dans l'église de ladite commune dans la nuit du 8 au 9 du présent mois.

I. *Joseph Ribordy, prêtre*

1. Avoir interrogé le nommé Joseph Ribordy (*Ribourdy*), natif de Sembrancher, âgé de 47 ans ; à lui demandé ce qu'il était venu faire audit village de Riddes. — A répondu qu'étant venu par affaire se trouve appelé par le nommé [François-] Michel Guibert¹, qui a obtenu suivant sa réponse l'ouverture de l'église et de la sacristie.

2. A lui demandé à quelle intention il avait demandé la nuit l'ouverture de l'église. — A répondu que c'était pour prendre les ornements, calice et patène nécessaires à dire la messe chez le nommé Joseph Claivaz (Joson).

3. A lui demandé s'il avait pris lesdits ornements. — A répondu que oui, et qu'il ne lui manquait que la chasuble et la pierre sacrée pour dire la messe et que le nommé Guibert l'avait prise.

4. A lui demandé s'il n'avait pas eu crainte quand il a entendu la patrouille venir proche de l'église. — A répondu qu'il avait dit au nommé Jean-Martin Duc qu'il fallait se retirer et laisser tout là, et que ledit Martin Duc a répondu que c'était des chars de Martigny.

5. A lui demandé s'il avait été volontairement dans l'église. — A répondu qu'il ne le voulait pas, mais que le nommé Joson et Guibert lui avaient observé qu'ils ne pouvaient pas prendre le vase sacré sans qu'il y fût et a convenu de s'y transporter et de le prendre.

6. A lui demandé s'il n'avait plus rien à déclarer. — A répondu que non, et a signé Joseph Ribordi [*sic*].

II. *Joseph Claivaz, dit Joson*

1. Avoir interrogé le nommé Joseph Claivaz, dit Joson, natif de Martigny, résidant présentement à Riddes, âgé de 28 ans ; à lui demandé comment il était entré dans l'église. — A répondu n'y avoir pas entré, mais qu'il était resté en faction pour observer s'il ne venait personne, par ordre du nommé l'abbé Joseph Ribordy et de Michel Guibert.

2. A lui demandé s'il a toujours resté en faction. — A répondu qu'on lui a envoyé chercher un drap de lit pour envelopper les ornements de l'église.

3. A lui demandé ce qu'il voulait faire des ornements de l'église. — A répondu que c'était pour dire la messe dans une salle de sa maison ; que l'abbé Joseph Ribordy lui avait dit qu'elle avait la vertu de faire venir de l'argent des trésors perdus dans le fond de la mer, et qu'il en aurait sa part.

4. A lui demandé ce que ledit abbé lui avait conseillé. — A répondu qu'il viendrait un esprit malin et qu'il ne fallait pas avoir peur et rien dire ; qu'il avait lui seul le pouvoir de le renvoyer, mais il lui a objecté qu'il en avait peur. L'abbé Ribordy lui a répondu qu'il ne fallait pas regarder d'un côté ou de l'autre, et [qu'il fallait] fixer seulement ledit abbé avec la chandelle à la main.

5. A lui demandé s'il n'avait plus rien à déclarer. — A répondu que non et a signé.

L'interrogé ne sachant signer a fait sa marque ordinaire : V V

¹ Il serait hasardeux de tenter d'identifier les complices de l'abbé Ribordy à Riddes, en ne connaissant que leur âge (souvent approximatif), ignorant en revanche leur filiation ou toute autre précision. On doit faire la même observation pour le Doc. n° 6.

III. François-Michel Guibert

1. Avoir interrogé le nommé François-Michel Guibert, natif de Riddes, âgé de 27 ans. A lui demandé comment il était entré dans l'église. — A répondu qu'il y était entré le 7 juin, mais qu'il était trop tard pour dire la messe vu qu'il était minuit et demi, et qu'ils y sont revenus le lendemain 8 du courant pour exécuter leur dessein, lequel a ouvert les portes de l'église avec les clefs qui lui avaient été confiées par le marguillier.

2. A lui demandé qui a entré le premier dans l'église. — A répondu que l'abbé Joseph Ribordy et Martin Duc y étaient entrés avant lui et qu'il les avait suivis jusque dans la sacristie.

3. A lui demandé ce qu'il avait fait dans la sacristie. — A répondu qu'il n'y avait rien fait, mais que l'abbé Ribordy y avait pris le calice, patène, hostie et les autres ornements nécessaires pour dire la messe.

4. A lui demandé comment on avait enlevé la pierre sacrée. — A répondu que l'abbé Joseph Ribordy lui avait dit qu'elle ne tenait pas et qu'il fallait l'aller chercher, lequel l'a enlevée avec un drap de lit, mais ayant entendu du bruit l'a déposée sur un banc au milieu du chœur.

5. A lui demandé d'où venait ce drap de lit et pour quoi faire. — A répondu que le nommé Joseph (Joson) Claivaz l'avait apporté de chez lui pour y mettre les ornements, calice et patène.

6. A lui demandé pourquoi il s'était sauvé quand il avait entendu du bruit. — A répondu : vu qu'il était une heure indue, il avait eu peur.

7. A lui demandé pourquoi dire cette messe. — Il a répondu que c'était pour faire venir de l'argent de l'esprit malin des trésors du fond de la mer, et a ajouté qu'il s'était confessé au curé de Leytron², le 31 mai, à cette intention pour avoir l'âme pure et sans tache, d'après les ordres de l'abbé Joseph Ribordy.

8. A lui demandé s'il n'avait plus rien à déclarer. — A répondu que non et a signé.

L'interrogé ci-dessus ne sachant signer a fait sa marque ordinaire : T

IV. Pierre-Bonaventure Hubert

1. Avoir interrogé le nommé Pierre-Bonaventure Hubert, natif d'Orsières, résidant maintenant à Riddes, âgé de 44 ans. A lui demandé pourquoi il avait ouvert les portes de l'église. — A répondu qu'on l'en avait prié pour avoir les ornements et les affaires nécessaires pour dire la messe à minuit sous l'espoir d'avoir sa part de l'argent que le malin esprit leur apporterait.

2. A lui demandé où il avait pris les clefs. — A répondu qu'il avait demandé les clefs au capucin³, lequel lui avait demandé ce qu'il en voulait faire ; il lui a

² Le curé de Leytron est alors l'abbé Anne-Joseph de Rivaz, l'auteur des *Mémoires historiques sur le Valais (1798-1834)*, qui, sous peu, va être placé à la tête de la grande paroisse de Conthey. L'abbé Jean-Joseph Udry, curé de cette dernière, étant décédé le 21 mars 1798, la désignation de son successeur rencontre des difficultés, et Anne-Jos. de Rivaz n'entre en fonctions que le 15 juillet 1798. Voir le témoignage de l'abbé JEAN-JOSEPH CARRUPT, curé d'Ardon, dans *Ann. val.*, 1978, p. 48 et note 85.

³ Le curé du lieu, Pierre-Maurice Bochatay († 1803), est en ce moment aidé ou remplacé par le P. Pontien (1751-1826), capucin, de Delémont, dans le siècle Pierre-Ignace Rosselat, prédicateur au couvent de Sion. (Renseignement obligeamment communiqué par le P. STANISLAUS NOTI, archiviste provincial, à Lucerne.)

répondu qu'il avait perdu les clefs de l'église et qu'il ne pouvait pas y entrer pour sonner l'angelus.

3. A lui demandé pourquoi il avait donné les clefs de l'église à Michel Guibert. — A répondu qu'ayant vu le nommé Martin Duc, procureur de l'église, il les avait délivrées de suite.

4. A lui demandé s'il n'avait plus rien à déclarer. — A répondu que non et a signé.

L'interrogé ci-dessus a fait sa marque ordinaire : XX

V. Jean-Martin Duc

1. Avoir interrogé le nommé Jean-Martin Duc, natif d'Isérables, commune de Riddes⁴, âgé de 45 ans. A lui demandé pourquoi il avait livré les clefs de la sacristie, le 7 juin. — A répondu que non, mais qu'on les avait demandées à sa femme et qu'elle ne les avait pas voulu donner.

2. A lui demandé pourquoi il avait ouvert la porte de la sacristie la nuit du 8 au 9. — A répondu qu'il [ne] l'avait ouverte que par peur d'être étranglé, mais qu'il avait prévenu le syndic⁵ de ce vol, afin d'empêcher qu'il ne s'exécute et que le syndic avait fait toutes les dépêches pour les arrêter, ce qui a réussi⁶.

3. A lui demandé s'il n'avait rien [d'autre] à déclarer. — A répondu que non et a signé.

L'interrogé ci-dessus ne sachant signer a fait sa croix ordinaire : — —

Fait et arrêté en comité ledit jour et an que dessus. —

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 365, pièce n° 41, original.)

⁴ Plus exactement, *paroisse* de Riddes, car Isérables est une commune ancienne, alors que la paroisse autonome n'a été érigée qu'en 1801. — *Armorial valaisan*, Zurich, 1946, p. 132, s.v. *Isérables*.

⁵ Pierre Brun. Voir plus loin, Doc. n° 6, note 5.

⁶ Lecture douteuse.

Procès-verbal de l'interrogatoire de l'abbé Joseph Ribordy et de ses complices, à Martigny, par Bernard-Antoine Cropt, juge de paix provisoire, les 14, 16 et 17 juin 1798.

Le 14 juin 1798, au bourg de Martigny dans la maison forte ci-devant de l'évêché¹, par-devant le c. Bernard-Antoine Cropt, juge de paix provisoire, accompagné des c. Elie Gay, de Martigny, Jean-Joseph Dallèves, de Sembrancher, de moi secrétaire [Emmanuel Gay] et du c. Hilarion Gay², officier, et autres gendarmes à ce employés, furent constitués les ci-bas détenus, savoir :

1° *Joseph Ribordy, prêtre.*

Le c. Joseph Ribordy, prêtre détenu, lequel après avoir été sollicité à déclarer la vérité et se départir du mensonge, fut interrogé comme suit :

1° Quel est son nom, et état ? — Joseph Ribordy, prêtre.

2° S'il sait pourquoi il est détenu ? — Affirmative, pour l'affaire arrivée à Riddes à l'occasion des ornements d'église.

3° Où il a été saisi ? — A Riddes, dans l'église, environ 10 à 11 h. du soir du 8^e au 9^e juin courant.

4° Comment il est entré en l'église ? — Par le moyen des clefs que le procureur [Jean-Martin Duc] a procurées pour la sacristie, ouvrant lui-même les portes, et qui attendait le détenu sur le cimetière.

5° Qui a ouvert l'église ? — Que c'est Guibert, avec la clef de l'église que le marguillier [Pierre-Bonaventure Hubert] lui avait remise.

6° Qui pour lors est entré le premier en l'église ? — Le procureur le premier, ensuite lui déposant et [François-Michel] Guibert.

7° S'il sait le nom du procureur ? — Négative.

8° Ce qu'il a fait dans l'église ? — Qu'il y était entré pour y prendre les ornements nécessaires pour dire la messe dans une chambre chez [Joseph] Claivaz.

9° Quels ornements ils ont pris à ce sujet ? — Le calice, une hostie, la patène, le voile, la bourse, [le] corporal, [le] purificateur et ornements du calice pour célébrer la messe, [une] nappe d'autel qu'on a prise dans un buffet, que le déposant a sorti du buffet.

10° Si l'on a sorti de la sacristie les ornements d'église ? — Que non, et qu'après avoir posé le calice avec ses ornements devant le buffet dans la sacristie, au moment où il choisissait une chasuble blanche pour dire la messe, l'on entendit un bruit dont Guibert chercha la cause [en] sortant de l'église, et d'après quoi le procureur d'église a dit que ce n'était que le bruit du passage des charretiers de Martigny, et qu'ils n'ont rien sorti de la sacristie.

¹ Maison forte de l'évêché, c'est-à-dire la résidence du vidomne épiscopal, à Martigny-Bourg (actuellement hôtel des Trois couronnes, Place du Bourg, 8), aux armes de l'évêque François-Joseph Supersaxo : cartouche daté de 1731. — Voir PH. FARQUET, *Martigny. Chroniques, sites et histoire*, Martigny, 1953, p. 156, et *Sedunum nostrum*, bull. n° 19, 1977, p. 4 n. ch.

² Bernard-Antoine Cropt (1750-1802), de Martigny, juge cantonal depuis juillet 1798. — Elie Gay (1746-1803), de Martigny, juge cantonal suppléant à la même date. — Jean-Joseph Dallèves (1747-1831), notaire à Sembrancher. — Emmanuel (Louis-Joseph-E') Gay (1749-1806), notaire à Martigny. — Quant à Hilarion Gay, on ne peut l'identifier sans autre précision.

11° Si c'était pour longtemps que l'on avait pris ces ornements ? — Jusqu'à l'aube du jour, où le procureur s'était chargé de les rapporter à leur place.

12° Qui a pris la pierre sacrée ? — Guibert l'ayant enveloppée dans un linge, pendant que le procureur allumait une chandelle pour entrer en la sacristie avec lui déposant.

13° Qui est le chef de cette entreprise ? — Que Guibert est allé trouver le déposant à Géronde environ les fêtes de Noël et ensuite lui [a] écrit une lettre pour le prier de l'assister par le moyen du livre de Pie V³, pour le soulager dans leur misère, pour faire venir de l'argent du fond de la mer.

14° Si ses associés ne lui ont point témoigné quelque crainte de voir venir cet esprit ? — Qu'il leur avait dit qu'il ne fallait point avoir peur ; que s'il était apparu quelque vision, ce n'était que pour éprouver leur courage.

15° S'il leur avait ordonné de se confesser ? — Que oui ; que, pour cette opération, [ils] devaient être purifiés de tous crimes comme s'il fallait paraître devant le jugement de Dieu.

16° S'ils demandaient beaucoup d'argent ? — Qu'il leur avait dit qu'ils n'en pouvaient obtenir que pour leur nécessaire, et pour faire les charités nécessaires, et non pour en faire de mauvais usages, selon le livre cité.

17° Si Joson Claivaz l'avait sollicité à cela ? — Qu'une fois, descendant de Géronde, fut chez Guibert qui l'a conduit près la maison de Joson Claivaz, et il l'appela ; étant allés ensuite tous ensemble chez le marguillier, d'où dit Joson Claivaz alla chercher un pot de vin ; et parlant de ces affaires se recommanda au déposant d'être de la partie, et du depuis chaque fois qu'il voyait le déposant redoublait ses recommandations.

18° S'il a quelques autres choses à dire ? — Qu'il ajoute que, lui déposant, ne voulant pas aller à l'église, et les nommés Guibert et Joson Claivaz l'ont prié d'y aller lui-même, en disant qu'eux ne pouvaient pas toucher les vases sacrés, et qu'ils auraient oublié quelques choses nécessaires pour dire la messe ; sur quoi, le déposant consentit d'y aller, et qu'ensuite, après avoir été arrêtés à Riddes étant tous ensemble, Joson [Claivaz] leur dit que le marguillier leur [*sic*] avait avertis qu'ils ne devaient pas aller ce soir-là, ce que les deux autres [ne] lui ont point fait mention.

19° Si Joson Claivaz est entré avec eux à l'église ? — Que n'ayant pas vu, qu'il n'y est pas entré avec eux, mais qu'il [ne] l'a vu qu'au moment qu'il a été arrêté dehors.

20° S'il a d'autres choses à dire ? — Que non.

Récolation faite, le déposant a persisté à sa déposition ci-dessus.

[en] foi Joseph Ribordy.

2° Joseph Claivaz.

Au lieu et devant que sus a comparu le second détenu.

1° Comment il s'appelle ? — Joseph Claivaz.

2° D'où il est ? — De Martigny, demeurant à Riddes.

3° Quel âge il a ? — Qu'il a 28 ans.

4° S'il sait la cause de sa détention ? — Qu'il croit pour être venu avec l'abbé Ribordy et Guibert jusque vers l'église de Riddes, que dit Guibert l'avait appelé en lui disant que le procureur les attendait vers l'église.

³ Il pourrait bien s'agir tout simplement, comme nous le suggère Monsieur l'abbé Georges Schindelholz, curé de Saint-Ursanne (JU), du missel romain officiel de 1570 publié par ordre du pape saint Pie V.

5° Ce qu'ils sont allés faire vers l'église ? — Que c'est pour veiller que personne ne les ait vus.

6° S'il est entré dans l'église ? — Que non, et que c'est le prêtre Ribordy, le procureur [Jean-]Martin Duc et Guibert qui sont allés à l'église.

7° S'il sait ce qu'ils sont allés faire à l'église ? — Que c'est pour aller prendre des ornements pour dire la messe.

8° Où ils voulaient faire dire la messe ? — Que c'était dans une chambre du déposant.

9° S'il sait à quelle intention [ils] voulaient faire dire cette messe ? — Pour faire porter de l'argent de la mer par l'esprit, et pendant la messe de tenir une chandelle allumée pour voir clair et, quand on aurait frappé trois fois à la porte, de lui ouvrir, et ne rien avoir peur voyant apparaître l'esprit, et qu'on devait avoir un linge blanc pour recevoir l'argent que l'esprit aurait porté.

10° S'il sait qui l'a sollicité à cette entreprise ? — Que c'est l'abbé Ribordy et Guibert qui sont allés chez le déposant pour l'appeler en l'assurant qu'il n'y avait point de mal, qu'on [n']aurait fait du tort à personne, et que l'abbé Ribordy leur avait dit que lorsque l'esprit leur aura porté l'argent, [il] fallait donner 50 écus à l'église pour le prêt des ornements et ensuite faire des charités aux pauvres.

11° S'ils voulaient garder longtemps les ornements ? — Que le procureur Martin [Duc] devait les rendre à l'église avant le jour, et qu'il devait être partayant au trésor, à ce que Guibert lui a dit.

12° Comment il a fait connaissance avec l'abbé Ribordy ? — Que c'est par l'entremise de Guibert.

13° S'il a connaissance qu'on eût voulu voler ces ornements ? — Que non, et que ce n'était que pour dire la messe ce soir-là.

14° Si l'abbé Ribordy est allé à l'église de sa propre volonté ou s'il a été sollicité ? — Que l'abbé leur ayant dit qu'ils prenaient ces ornements assez eux-mêmes et que lui, déposant, a répondu que, si l'abbé ne voulait pas aller les prendre lui-même, que lui, déposant, ne voulait pas aller les toucher lui-même.

15° Comment et de quelle manière cet argent devait venir ? — Que c'est l'esprit qui devait l'apporter, et qu'on ne devait point s'inquiéter et se faire peur ; qu'ils ne devaient regarder que l'abbé au moment que l'esprit apporterait l'argent.

16° S'il sait d'autres choses ? — Que non.

Lecture faite au déposant a persisté à sa déclaration.

[en] foi c. [J.-J.] Dallèves, notaire,
excusant le secrétaire local.

3° *Pierre-Bonaventure Hubert, marguillier.*

Au lieu et devant que sus a comparu le 3° déposant.

1° Comment il s'appelle ? — Pierre-Bonaventure Hubert.

2° D'où il est ? — D'Orsières, demeurant présentement à Riddes.

3° S'il sait la cause de sa détention ? — Pour être allé à l'église dont il tenait les clefs, le jeudi au soir, 7° du courant, avec l'abbé Ribordy, et Guibert et Joson Claivaz qui sont allés à la sacristie ; que celui-ci, déposant, était allé demander les clefs de la sacristie au capucin [le P. Pontien], en lui disant qu'il avait perdu les siennes.

4° Pourquoi [ils] étaient entrés à l'église ? — Pour aller prendre des ornements pour dire la messe dans une chambre de Joson Claivaz, pour faire porter de l'argent de la mer par l'esprit, et qu'il en fallait appliquer pour des messes et pour des charités.

5° Qui a pris les ornements ? — Qu'ils ne les ont pas pris ce soir-là parce qu'il était trop tard, ayant regardé sur une montre que Guibert avait.

6° S'il était le soir qu'on a pris les ornements? — Que non; que le second soir, [il] n'y était pas, mais qu'en sortant de sonner l'Angelus du soir, le jour suivant, Guibert lui court après pour lui demander les clefs de l'église, en l'assurant que le procureur d'église était avec eux, et qu'on lui aurait fait participant du trésor.

7° S'il sait d'autres choses? — Que non.

8° A quelle intention [ils] voulaient prendre ces ornements? — Que pour prêt et pour les rendre le lendemain après avoir dit cette messe pour la cause ci-dessus.

Récolement fait a confirmé sa déclaration.

[en] foi : c. Dallèves, notaire,
excusant le secrétaire local.

4° *François-Michel Guibert, 4^e détenu.*

1° Quel est son nom, quelle religion, de quelle paroisse il est? — François-Michel Guibert, de la catholique, natif de Riddes.

2° Quel âge il a? — Ignorative.

3° Pour quoi il est détenu? — Que c'est pour avoir contracté société avec l'abbé Ribordy auquel il s'était adressé dans l'intention et espérance qu'il lui procurerait des argents du fond de la mer.

4° S'il a écrit ou fait écrire des lettres au prêtre Ribordy à ce sujet? — Une seule fois, par la main de Baptiste Tornay, à Noël environ.

5° Ce qu'il a donc fait avec Ribordy? — Que le jeudi 7^e courant, lui déposant est entré avec le prêtre Ribordy, Joson Claivaz et le marguillier [Hubert] dans l'église de Riddes pour y emprunter les ornements nécessaires à dire la messe et qu'ils n'y ont rien pris ce même soir.

6° S'il y est retourné? Quand et avec qui? — Affirmative. Le lendemain vendredi avec l'abbé et le procureur d'église [Martin Duc] qui a ouvert la porte de la sacristie et lui détenu, celle de l'église que le marguillier lui avait remise à sa requête. Joson Claivaz ayant resté en garde devant l'église, ledit procureur d'église se soumettait de rapporter les ornements le lendemain matin, disant le détenu que, au cas de réussite dans leur dessein, ils avaient promis en société la somme de 50 écus pour la fabrique de l'église.

7° Qui est entré en la sacristie pour prendre les ornements? — L'abbé Ribordy, avec le procureur qui avait une lumière, et que lui n'y étant pas entré, a pris la pierre sacrée qu'il a déposée sur le banc du chœur. Ayant entendu pour lors du bruit, il est sorti de l'église; il s'est aussitôt retiré; ayant été saisi devant chez lui où on lui a pris sa montre, et que c'est Maurice-Joseph Lugon, des Fignaux [Finhaut], qui la lui a prise en le fouillant.

Après récolement, il a persisté.

Gay, secrétaire.

5° *Jean-Martin Duc, procureur de l'église de Riddes.*

Le 16^e juin 1798, devant le c. Bernard-Antoine Cropt, juge de paix provisoire, chez lui en ville de Martigny, fut constitué le bas nommé dûment cité d'office judiciaire, lequel après avoir été sérieusement sollicité à déclarer la vérité sans aucune convention, a déposé ainsi qu'il suit :

1° Quel est son nom? D'où il est? Où il demeure? Et quel est son état? — Jean-Martin Duc⁴, natif d'Isérables, communier demeurant à Riddes, laboureur de profession, procureur de l'église de Riddes.

⁴ Jean-Martin Duc (1752-1805), fils de Barthélemy et d'Antonia Crettenand, agriculteur.

2° S'il a connaissance de la détention de l'abbé Ribordy, Joseph Claivaz, François-Michel Guibert et Pierre-Bonaventure Hubert ? — Affirmative, pour les avoir vu saisir en sa présence.

3° S'il sait pour quoi ils sont détenus ? — Pour être entrés dans l'église vers minuit, pour y prendre les effets et ornements à dire la messe, que Ribordy se proposait de dire dans une chambre chez Joson Claivaz.

4° Pourquoi cette messe devait se dire ainsi ? — Que Guibert lui avait dit que c'était pour trouver ou faire venir des trésors du fond de la mer.

5° Si personne ne lui a parlé à ce sujet que Guibert ? — Que aucun autre ne lui a parlé que Guibert.

6° Si Guibert ne lui a pas offert à être portionnaire en ce trésor et s'il l'a accepté ? — Négative, sauf qu'il promettait une récompense pour lui et pour l'église ; sur quoi lui déposant fit réfléchir à Guibert que, étant des pauvres gens, ils se mettraient dans le cas à se faire soupçonner de voleurs si on leur voyait manier beaucoup d'argent.

7° Qui a ouvert la porte de la sacristie ? — Que le premier soir il ne sait pas qui, mais que lui déposant l'a ouverte le second soir, en la compagnie de l'abbé Ribordy et de Guibert.

8° Si ces ornements devaient être rapportés ? Quand et par qui ? — Que, aussitôt après la messe dite, l'abbé, Guibert et lui déposant devaient rapporter et fermer le tout.

9° S'il a connaissance d'un livre dont on devait se servir à ce sujet ? — En tirant de sa poche et remettant au juge un vieux cahier en manuscrit que le syndic [Pierre] Brun, de Riddes, lui avait remis en lui disant que Guibert le demandait, et requerrait son livre de comptes.

10° Si c'est par force ou menaces qu'il est allé ouvrir la porte de la sacristie ? — Non par menaces, mais à force de sollicitations que Guibert avait faites auprès de sa femme⁵ et de lui déposant pendant deux jours, et que dans la crainte de quelque mauvais coup il y est allé.

11° S'il a d'autres connaissances relativement à ce sujet ? — Que non, et avoir dit ce qu'il en sait, sauf que, avant que d'aller ouvrir la sacristie, il en est allé prévenir le syndic Brun.

Après récolement, il a persisté.

Gay, secrétaire.

6° François-Michel Guibert (second constitut).

Le même jour ci-contre fut présenté devant ledit juge de paix ledit Guibert, détenu en la maison forte, lequel fut de nouveau enquis comme suit :

1° Par qui il a été fouillé au moment où il a été saisi ? — Audit moment, le Fignolen tisserand d'Isérables lui a pris sa montre et, avant son entrée en prison, le syndic Brun lui a pris un livre que l'abbé Ribordy avait déposé chez lui.

2° Si Ribordy avait laissé depuis long ce livre chez lui ? — Vers les fêtes de Pâques environ.

Le livre lui ayant été présenté, il a reconnu être le même et dans le même état que lorsqu'on l'a tiré de sa poche.

Après récolement, il a persisté.

Gay, secrétaire.

⁵ Jean-Martin Duc a épousé, à Riddes, le 19 janvier 1780, Marguerite Antonin.

7° *Abbé Joseph Ribordy (second constitut).*

Fut au même instant constitué l'abbé Ribordy détenu comme sus, lequel fut de nouveau enquis comme suit :

1° S'il a encore le livre dont il a été mention dans le précédent examen ? — Que non ; que l'ayant déposé chez Guibert pendant le carême, il ne l'a plus revu du depuis.

Le livre intitulé *Hic liber thesauros e terra exhauriens*, etc. lui ayant été présenté, il a reconnu être le sien qu'il a porté d'Italie où il l'a écrit ou copié d'un imprimé de Cologne⁶.

Après récolement, il a persisté.

Gay, secrét.

8° *Pierre Brun, syndic de Riddes.*

Le 17 juin 1798 fut présenté par-devant le prédit juge chez lui le nommé Pierre Lebrun [*sic*]⁷, syndic de Riddes, lequel après les dues admonitions à dire la vérité selon sa connaissance, a déposé comme suit :

1° S'il a connaissance de la détention de l'abbé Ribordy et société, et s'il sait pourquoi ? — Affirmative. Que [Jean-]Martin Duc lui étant venu faire avis que l'on voulait faire du mal dans l'église, lui a demandé une garde à placer vers l'église par laquelle l'abbé Ribordy et ses compagnons ont effectivement été arrêtés et, comme Guibert s'était évadé, lui déposant a commandé deux hommes pour en faire la recherche, d'après quoi il fut pris devant sa porte et conduit en prison, ainsi que les autres, où la garde l'a fouillé et lui déposant lui ayant pris un livre dans sa poche, ledit Guibert lui a dit que c'était son livre de comptes. Le déposant ayant au lendemain fait voir au président [Georges] Probst⁸ ledit livre, il en résulta qu'étant en latin le président lui a dit qu'il croyait que c'était un livre de superstition. Ce qui a mis en peine lui déposant, qui a cherché les moyens pour le faire parvenir à la justice de Martigny par le banneret [Jean-Joseph] Duc⁹, qui n'a pas voulu s'en charger, mais qui lui répondit de ne pas s'en mettre en peine et qu'il en aviserait lui-même le préfet [provisoire, Joseph-Louis Pittier]¹⁰, et n'ayant pas trouvé d'occasions plus promptes, il l'a pour lors remis à Martin Duc, procureur d'église, pour le consigner à la justice de Martigny.

⁶ Ce titre est sans nul doute celui de la subdivision d'un ouvrage imprimé à Cologne ; seuls les érudits qui ont une longue pratique des œuvres, en nombre considérable, consacrées à la superstition, à la magie, etc., seront en mesure d'identifier à coup sûr l'ouvrage que l'abbé Ribordy a eu entre les mains et dont il a transcrit en Italie un ou des extraits (que nous ne connaissons pas) à son usage personnel. Quant à nous, tous les érudits que nous avons consultés nous ont renvoyé à de copieuses bibliographies, notamment à la *Bibliotheca magica* de GRAESSE ; les sondages effectués dans de nombreux ouvrages n'ont rien donné.

⁷ S'agit-il de Pierre-François Brun (ou *Lebrun*) (1773-1836), d'origine française, qui a épousé à Riddes, le 5 mai 1769, Marie-Elisabeth Reuse ?

⁸ Georges Probst († 1799), d'origine soleuroise, président de Riddes, qui a épousé à Sion, le 15 août 1763, Marie-Pétronille Reuse.

⁹ Jean-Joseph Duc (1748-1821), banneret de Conthey, élu sénateur de la République helvétique.

¹⁰ Joseph-Louis Pittier (1754-1815), avocat à Martigny, préfet national provisoire du canton du Valais du 5 mai au 17 juillet 1798, déjà membre de la Chambre administrative. (M. SALAMIN, *Histoire politique du Valais sous la République helvétique (1798-1802)*, dans *Vallésia*, t. XII, 1957, p. 269.)

2° S'il sait que Guibert ait eu une montre lors de son arrestation ? — Avoir oui dire qu'il avait emprunté la montre de François Dubois et qu'il la réclamait lorsqu'il est entré en prison.

Après récolement, il a persisté.

9° *Pierre-Antoine Valet, de Finhaut.*

Pierre-Antoine Valet, des Fignaux, demeurant à Isérables cité et constitué comme le précédent.

1° Comme le précédent. — Affirmative, pour être entrés pendant la nuit dans l'église.

2° S'il les a vu conduire en prison ? — Affirmative.

3° S'il a été commandé pour les saisir ? — Avoir été commandé par le syndic Lebrun pour prendre Guibert.

4° S'il était seul lorsqu'il l'a arrêté ? — Qu'au premier instant, il était seul ; et qu'ensuite André-Frédéric Vuillamoz est venu à son secours.

5° Si Guibert avait quelques effets sur lui lors de son arrestation ? — Ignorative, et n'avoir rien vu.

6° S'il était présent quand il fut mis en prison ? — Que non, que c'est la garde française qui l'a conduit.

7° S'il n'a point connaissance d'une montre qui a manqué audit moment à Guibert ? — Que, allant chercher son chapeau qu'il avait perdu en arrêtant Guibert, il en a trouvé une au milieu du chemin par le moyen d'une lumière qu'il avait.

8° Ce qu'il a fait de la montre ? — Qu'il l'a remise hier au nommé Dubois en présence de la municipalité de Riddes et d'Isérables.

9° Pourquoi il l'a remise à Dubois ? — Parce que le même disait qu'elle lui appartenait.

10° Depuis quand Dubois réclamait cette montre ? — Depuis vendredi proche passé [15 juin].

11° Pourquoi il l'a gardée si longtemps sans la consigner à la justice ? — Avoir effectivement manqué par sa simplicité.

12° S'il ne savait point qui avait perdu cette montre ? — Que non.

13° Comment il a su qu'elle appartenait à Dubois ? — Pour l'avoir oui dire, mais ne savoir pas de qui.

14° Si Dubois l'avait perdue lui-même ? — Que Dubois lui a dit qu'il l'avait prêtée à Guibert.

Après récolement, il a persisté.

Gay, secrétaire.

A la suite du présent, le juge a défendu audit Valet et au nommé Martin Duc de s'absenter du bourg ou de la ville jusqu'à due permission, sous peines de droit.

Gay, qui sus.

7

[Sion, juin 1798]. Lettre du c. Jos.-L. Pittier, préfet national provisoire du canton du Valais, au Directoire exécutif de la République helvétique.

C. Directeurs,

La nuit du 8 au 9 courant [juin], quatre malheureux, dont l'un d'eux tenait la clef de l'église de la commune de Riddes, y sont entrés. Ils ont fait un paquet de divers effets, le calice, la patène et autres ornements nécessaires pour dire la messe, jusqu'à la nappe de l'autel et la pierre sacrée. Ils ont été arrêtés à la porte, emportant ces effets et traduits en prison. Il paraît par l'interrogatoire qu'ils ont subi que ce n'est pas l'appétit du vol qui les a conduits, mais un esprit de superstition. Un prêtre de mauvaise vie est à leur tête [l'abbé Joseph Ribordy] ; il devait ce même soir encore leur dire la messe dans une chambre d'un associé pour évoquer le diable et le contraindre à leur apporter de l'argent ; le lendemain matin, ils devaient restituer les effets, disent-ils, à l'église.

(L'original de cette lettre n'a pas été retrouvé aux Arch. fédérales, à Berne : lettre de M. O. GAUYE, du 11 novembre 1982. — Publ. dans le *Bulletin officiel* (du canton de Vaud), 1798, t. II, p. 424, n° 49, du 26 juin.)

8

Sierre, 2 juillet 1798. Lettre de l'abbé Schmidhalter, directeur du Séminaire épiscopal de Géronde, à l'abbé Jos.-M. Valleran, chancelier de l'évêque Blatter, à Sion.

Die Arrestkammer des Seminariums ist zwar in einem guten Stand, dass sie einen Delinquenten halten kann, wenn keine auswendige Gewalttätigkeiten darzukommen, allein eben dieses ist bei dem Abbé Ribordy höchstens zu befürchten, indem ich weiss, dass er hier und dorten seiner Bosheiten Anhänger hat. Wie leicht wäre es, in einer Einöde wie Gerunda ist, wo bei Sommerzeit bei Tag öfters niemand, bei Nacht höchstens 3 oder 4 Personen übernachten, einzubrechen und ihn freizulassen. Doch ich will diese panische Furcht auf die Seite setzen und will etwas von den wirklichen Umständen melden, so wird man leicht erachten, dass es eine Unmöglichkeit sei, dermalen das Seminarium zu bewohnen. Ausser dem neulich eingebrachten Korn im Stadel hab ich nicht, dass ich einer Mücke ein Mittagmahl geben könnte: ich hab keinen Wein, kein Fleisch, keinen Käse, noch Butter, noch Mehl. Ich nehme zu Siders bei dem Herrn Adrian de Courten¹ die Kost, überführe allgemach den von den Sidnern in Sicherheit gebrachten Hausrat zurück, bekomme auch wieder etwas von dem Gestohlenen, ich repariere die Schlösser und Porten, und die Dienstmagd des Seminariums, die mir in diesem

¹ Adrien-Joseph-Maurice de Courten (1750-1820), chanoine de Sion en 1775, vicaire général en 1784, curé de Viège de 1791 à 1799. (BWG, t. I, 1895, pp. 465-466 ; voir aussi G. GHKA, *Le projet de transaction du chanoine Adrien-Joseph-Maurice de Courten (1790)*, dans *Vallesia*, t. XVIII, 1963, pp. 119-161.)

Geschäft hilft, hat dorten nichts anderes als Brot und Wasser und ein wenig Milch; wenn die grösste Arbeit vorüber, werde ich selbe wieder in das Haus meines Vaters übersenden, denn ich finde gar nichts dermalen einzukaufen. Folglich könnte man ohne ausserordentliche Kösten zu machen im Seminarium niemand den Aufenthalt verschaffen.

Es ist aber auch in Betrachtung zu ziehen, dass das Seminarium in einen gewaltigen Misskredit kommen durch die verschreite Lebensart der zwei Kostgänger Passy² und Ribordy. Sollte nun das Seminarium gar ein Kerker der Räuber und [dergleichen] werden, so würde es noch mehr herabfallen. Meines Erachtens ist das Seminarium ein Ort, wo man gute Schösslinge pflanzen, nicht aber in der Bosheit eraltete Verbrecher strafen soll.

Wenn die angehörige Freundschaft des Ribordy sich gegen das Seminarium freigebig zu sein erklärt, so erzeige sie die Freigebigkeit zu Sitten oder gar Martinach, denn hier finde ich niemand, der einem Ehrlosen abwarten will, und dermalen könnte es ohne ausserordentliche Kosten, wie ich schon gemeldet, nicht geschehen. Wenn dies der Freundschaft ernstlich gemeint ist, so seind im Unterwallis Kerker genug, ohne den Bischof und das Seminarium zu belästigen, beide haben bis dahin das Ihrige vollkommen getan.

Verharre ebenmässig mit allverpflichtetster Ergebenheit

ihr beflissenster Diener.

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 272, n° 46, original. — Ce texte, avec une orthographe modernisée, a été établi par notre collègue, M. le D^r BERNARD TRUFFER, que nous remercions ici de son extrême obligeance.)

² Il s'agit sans doute d'un autre ecclésiastique, à savoir l'abbé Peter Joseph Passy, de Bramois, décédé à Géronde le 17 mars 1798. (*BWG*, t. V, 1920, pp. 149-151.)

9

Sion, 19 juillet 1798. Extrait du Journal tenu par Ch.-Emm. de Rivaz, préfet national¹.

... J'ai reçu le rapport du c. Cropt, membre du même tribunal [provisoire du canton] et président de l'Administration de Martigny, sur les causes et circonstances de la détention du prêtre Ribordy. Je lui ai dit que j'écrirai au ministère de la Justice² pour lui demander des ordres à ce sujet.

(AV, H 37, fol. 2^{vo} – fol. 3^{vo}.)

¹ Charles-Emmanuel de Rivaz (1753-1830), Dr en droit, anc. capitaine général de Monthey, membre et président du comité général de Saint-Maurice en 1798, nommé le 8 juin 1798 préfet national du canton du Valais sous la République helvétique, poste qu'il accepte le 19 juillet. (M. SALAMIN, *op. cit.*, pp. 271-272.)

² Franz Bernhard Meyer (1763-1848), de Lucerne, ministre de la Justice et de la Police de la République helvétique depuis le 23 avril 1798 au 28 octobre 1801. (*DHBS*, t. IV, 1928, p. 748.)

10

Sion, 23 juillet 1798. Lettre de Ch.-Emm. de Rivaz, préfet national du Valais, au ministre de la Justice de la République helvétique [Franz Bernhard Meyer].

Ayant pris possession le 16 du courant des fonctions auxquelles le Directoire m'a appelé, un de mes premiers soins doit être de faire décider du sort des personnes emprisonnées la nuit du 8 juin au 9 juin pour vol commis dans l'église de Riddes, et dont mon prédécesseur a déjà rendu compte¹. Son rapport paraît indiquer que ce vol a été plutôt occasionné par une superstition extravagante que par le désir de s'approprier la valeur des effets volés. Il m'a été confirmé par le président de l'Administration provisoire de Martigny [Bernard-Antoine Cropt], où les coupables ont été détenus, lequel a été chargé des interrogatoires et m'a déclaré que mon prédécesseur, d'après les dépositions, avait cru devoir mettre en liberté trois des complices, dont l'un était marguillier [Pierre-Bonaventure Hubert] et un second procureur [Jean-Martin Duc] de ladite église, sauf à garder les arrêts dans leur commune et à fournir caution de se représenter. Il ne reste en prison que le prêtre Ribordy, ecclésiastique interdit depuis longtemps par son évêque [Joseph-Antoine Blatter] pour sa mauvaise conduite et qui devait dire la messe avec les effets volés dans l'intention d'obtenir de l'argent des esprits infernaux. Le Tribunal du canton étant nommé actuellement par le Corps électoral et étant prêt à être installé, j'aurais remis ce prisonnier audit tribunal, mais sa qualité de prêtre me laisse en doute s'il doit être jugé par le for civil ou par le for ecclésiastique suivant l'usage de ce canton, qui attribuait à l'évêque le jugement de ses prêtres dans beaucoup de cas. Je vous demande vos ordres, c. ministre, pour ma conduite à l'égard de cet ecclésiastique, ainsi que pour remettre en prison ses trois complices, ne sachant si c'est d'après vos instructions que le c. préfet provisoire qui m'a précédé les avait fait mettre en liberté et ne pouvant m'en instruire auprès de lui parce qu'il est parti d'ici le lendemain de mon installation et que je n'ai pas eu le temps de lui demander d'éclaircissements à ce sujet.

(Berne, Arch. fédérales, fonds de l'Helvétique, vol. 1702, original. — AV, H 29, fol. 14^{vo} et 15, n^o 18, minute.)

¹ Voir ci-dessus, Doc. n^o 7.

11

Sion, 29 juillet 1798. Extrait du Journal tenu par Ch.-Emm. de Rivaz, préfet national.

... Reçu une lettre du ministre de la Justice [Franz Bernhard Meyer] datée du 27 juillet ordonnant que le jugement du prêtre Ribordy soit porté au Tribunal du canton si la cause peut être regardée comme criminelle.

(AV, H 37, fol. 8^{vo}.)

12

Sion, 18 août 1798. Extrait d'une lettre de Ch.-E. de Rivaz, préfet national du Valais, au c. [Joseph-Augustin] de Riedmatten¹, accusateur public.

... 6° Il y a dans la prison de Martigny le prêtre Ribordy, détenu depuis le 9 juin pour un vol commis la nuit précédente dans l'église de Riddes. Il avait pour complices trois particuliers dudit lieu de Riddes, dont l'un marguillier, l'autre procureur d'église. Ces trois derniers ont été relâchés par ordre du préfet provisoire avec ordre de garder les arrêts dans la commune de Riddes. Leurs noms et leurs dépositions vous seront communiqués par le c. Cropt, alors président de l'Administration de Martigny, qui les a interrogés².

J'ai consulté le ministre de la Justice [Franz Bernhard Meyer] si le prêtre Ribordy devait être traduit devant le tribunal de l'évêque qui était ci-devant son juge ordinaire. Il m'a répondu par sa lettre du 29 juillet que l'article 26 de notre constitution défend aux ministres d'aucun culte d'exercer des fonctions politiques³; qu'en conséquence le jugement de cette affaire ne pouvait pas appartenir à un ecclésiastique de quelque ordre qu'il soit; que je devais donc remettre le jugement sur la procédure au Tribunal du canton si, selon l'article 97 de la constitution, la cause peut être envisagée comme majeure, ou bien au Tribunal de district, si le délit n'est pas capital.

Le Tribunal verra en même temps si le délit exige de nouveau l'arrestation des trois complices de cet ecclésiastique. En attendant, le ministre de la Justice m'a autorisé à les laisser provisoirement en liberté.

(AV, H 29, fol. 105, n° 124, minute.)

¹ Joseph-Augustin de Riedmatten (1751-1837), frère de Pierre-Joseph, ancien châtelain du vice-dominat de Sion, nommé accusateur public le 27 juillet 1798. (M. SALAMIN, *op. cit.*, p. 271.)

² Voir ci-dessus, Doc. n° 6.

³ Voir ci-dessus, Doc. n° 10 et n° 11. — L'article 26 de la constitution helvétique stipule: « Les ministres d'aucun culte ne peuvent exercer de fonctions politiques ni assister aux assemblées primaires. » (J. STRICKLER, *Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik (1798-1803)*, t. I, Berne, 1886, p. 572.)

13

Sion, 5 septembre 1798. Lettre du chanoine Alph. Pignat¹, vicaire général, à Mgr Blatter, évêque de Sion.

Monseigneur,

Je viens de recevoir deux députés du Tribunal du canton qui, pour ne pas se compromettre avec les corps législatifs, sont venus de la part de tout le tribunal, *amicalement* et non *officiellement*, me dire qu'ils avaient le prêtre Ribordy à juger,

¹ Alphonse Pignat (1745-1822), Dr en théologie, chanoine de Sion, vicaire général de 1798 à sa mort. (*Arm. val.*, 1946, p. 196.)

mais qu'ils étaient tous attachés à notre sainte religion et qu'ils savaient l'obéissance qu'ils devaient aux lois de l'Eglise à laquelle ils désirent d'être toujours soumis ; que nous devons cependant considérer les circonstances qui ne leur laissent pas la liberté de faire tout ce qu'ils souhaiteraient. C'est pourquoi ils prient Votre Grandeur de vouloir les autoriser à porter ce jugement sans qu'ils s'exposent à encourir quelque censure.

Je ne doute point, Monseigneur, que vous ne puissiez le faire, puisque les circonstances sont telles qu'il faut, ou que nous fermions les yeux sur l'immunité, ou que nous exposions la patrie à perdre ses ministres des autels et ses autels même. La nécessité est donc urgente et incontestable. Or *quod per leges non est licitum, necessitas quandoque licitum facit*. (C. 4 extra de *Reg. jur.* ²) La conduite criminelle de Ribordy le rend sans contredit nuisible à la société, de sorte que son juge compétent se trouve obligé de l'en purger. Mais le juge compétent, qui est Votre Grandeur, est assurément hors d'état de lui rendre justice puisqu'il a les mains liées et qu'il ne pourrait le faire sans exposer lui et tout son troupeau à de très grands maux. Or, les sacrés canons permettent aux juges ecclésiastiques d'implorer le bras séculier lorsque le remède ordinaire au droit leur manque. Voici comment parle LAYMANN, Lib. IV, tract. IX, cap. 4, n° 5 : *De ecclesia imm. : Confirmatur ex eo quod sacri canones neque ipsis ecclesiasticis iudicibus permittant contra subditos suos advocare subsidium brachii secularis, nisi cum ordinarium juris remedium deficit.* ³

Ils m'ont insinué que l'intention du Tribunal était de le condamner à l'inclusion de quelques années, et comme il a fait un héritage de son frère l'année passée ⁴, il ne se trouve pas avec rien ; on pourra payer avec son bien sa pension cette année à l'hôpital ⁵, ensuite le mettre au Séminaire ⁶. Par là, ils espèrent de sauver l'honneur du clergé qu'ils ont fort à cœur, et en même temps de satisfaire à la loi d'Aarau, qui les oblige à porter ce jugement. Ils ne peuvent pas attendre la réponse du nonce ⁷ parce que le cas est pressant, et qu'ils pourraient se compromettre à Aarau. L'Eglise ayant partout ses ennemis, il s'en pourrait trouver qui les accuseraient et traiteraient de rebelles à la loi. D'ailleurs, le pape peut sans contredit dispenser dans l'immunité, et dans ces circonstances *casus papalis fit episcopalis*.

Le Tribunal attend une lettre de votre part, mais il faut bien prendre garde de ne pas faire aucune mention de leur démarche, ni qu'ils soient présentés, car ils m'en ont expressément averti. Je pense donc que Monseigneur peut écrire aux c. juges qu'il recommande cet infortuné prêtre à leur justice et à leur clémence, et qu'il est prêt de le mettre dans un lieu d'assurance ; que, quant aux censures portées par l'Eglise contre ceux qui entraînent les ecclésiastiques devant les

² Le texte exact est le suivant : *Quod non est licitum in lege, necessitas facit licitum*. — *Corpus juris canonici*, édit. CHRISTOPH HEINRICH FREIESLEBEN, t. II (*Decretales Gregorii papae IX...*), Coloniae Munatianae [Bâle], 1757, p. 754 (Lib. V, tit. XLI, cap. IV). Nous devons cette référence à l'obligeance de notre collègue, M. GRÉGOIRE GHKA, Dr en droit, ancien directeur des Archives cantonales, à Sion.

³ PAUL LAYMANN, *Theologia moralis quinque libros complectens...*, Lyon, J.-B. Bourlier, t. II, 1674, p. 721.

⁴ Il s'agit de Joseph-Placide Ribordy, baptisé le 24 septembre 1754 et enseveli à Sembrancher, le 17 janvier 1797.

⁵ Il s'agit sans doute de l'hôpital de Sion. (SULPICE CRETZAZ, *L'Hôpital de Sion*, dans *Ann. val.*, 1949, pp. 145-180.)

⁶ à Géronde.

⁷ Pietro Gravina (1749-1830), nonce en Suisse de 1794 à 1798. (*DHBS*, t. III, p. 538.)

tribunaux séculiers, il déclare qu'elles n'ont pas lieu dans ce cas, etc. On doit bien s'abstenir des termes *nous vous autorisons, nous vous requérons*, etc., parce que par là nous courrions risque de compromettre les uns et les autres.

Je vous prie, Monseigneur, de m'envoyer cette lettre par le retour de l'express, parce que je leur ai promis de leur donner la réponse demain matin.

J'ai l'honneur d'être...

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 277, n° 705, original. — Au-dessus de l'adresse, l'abbé J.-M. Valleran, secrétaire épiscopal, a inscrit : « Au sujet du prêtre Ribordy, détenu aux prisons de Sion. »)

14

Sion, 4 octobre 1798. Lettre de Pierre-Joseph de Riedmatten¹, président du Tribunal cantonal, au citoyen évêque du même diocèse.

Citoyen évêque,

Le prêtre Ribordy avait été arrêté à Riddes sur une apparence de vol d'église et a été traduit devant le Tribunal du canton, qui ne l'a reconnu atteint que d'un acte superstitieux et, le considérant comme fol, l'a mis hors de cour en le condamnant aux frais qu'il a occasionnés et, quant à sa personne, le Tribunal l'a abandonné au ressort ecclésiastique et [à] ses censures. Le c. juge Crompt a été invité à prendre des mesures avec les parents dudit Ribordy pour le payement des frais en question et à voir si les parents peuvent et veulent retirer ce prêtre qui déshonore son état ; jusqu'ici il ne m'est parvenu aucun avis ; j'ai donc l'honneur de m'adresser à vous, c. évêque, pour savoir si, en vertu du jugement du Tribunal, vous croyez pouvoir retirer cet ecclésiastique ou faire telle autre disposition que vous croirez convenable. Je vous invite à m'en faire parvenir votre résolution par écrit d'ici à dimanche prochain, 7^e du courant, afin que, si ni vous ni les parents n'y veulent rien faire, je fasse relâcher cet individu, après avoir fait arrêter son patrimoine pour en distraire la somme des frais de justice.

Ce Ribordy réclame quatre chemises qu'il a laissées, dit-il, à Géronde ; au surplus, il annonce vouloir retourner à Naples².

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 277, n° 704, original.)

¹ Pierre-Joseph de Riedmatten (1744-1812), ci-devant seigneur de Saint-Gingolph, bourgmestre de Sion, nommé président du Tribunal cantonal le 12 août 1798. (M. SALAMIN, *op. cit.*, p. 271.)

² Il semble bien que l'abbé Jos. Ribordy a servi, entre 1777 et 1794 environ, en qualité d'aumônier d'un régiment suisse au service de Naples où il aurait pu obtenir « une modique pension ». — Voir aussi plus loin, Doc. n° 19, note 10.

15

Sion, 5 octobre 1798. Réponse de l'évêque de Sion au président du Tribunal cantonal.

Citoyen président,

En réponse de votre lettre datée du 4 courant au sujet du prêtre Ribordy, j'ai l'honneur de vous dire que, si la loi m'attribuait les droits de correction contre les délits et délinquants du for ecclésiastique tels que les canons me les accordent, j'aurais purgé la patrie dudit sujet déshonorant son état, mais voyant que l'autorité civile ne reconnaît en moi que le pouvoir des censures, susdit prêtre est et sera dénoncé suspendu de l'exercice de son ordre, en étant indigne.

En conséquence, je vous déclare que je ne saurais m'en charger autrement.

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 277. n° 704, minute de la main de Valleran, écrite sur un feuillet de la lettre de P.-J. de Riedmatten.)

16

Sion, 20 octobre 1798. Extrait d'un mandement de l'évêque Blatter annonçant, entre autres décisions, la mise en liberté et la suspension de l'abbé Ribordy.

... Hac occasione de mandato episcopali tibi et pro districtu tuo significare jubeor quod sacerdos Ribordy e custodia libertati suae restitutus sit, et uti indignus et uti characteris sacerdotalis opprobrium, ab ordinis exercitio, praesertim a celebratione missae, perpetuo suspensus ac interdictus sit.

P.-S. Iste Ribordy jam e patria evasit...

(Sion, Arch. du chapitre, th. 87, n° 96, minute.)

17

Sembrancher, 16 novembre 1798. Lettre de l'abbé Jos. Ribordy à Mgr Blatter, évêque de Sion.

Monseigneur,

J'aurais cru comme père plein de charité et de miséricorde que vous m'auriez envoyé une assistance que je vous ai demandée humblement par ma dernière lettre, pour vivre pendant mon rétablissement d'une inflammation de jambes qui m'a détenu dans un lit pendant nombre de jours, ensuite dans une chambre sans pouvoir marcher, n'étant assisté de personne : celles qui auraient désiré le faire n'étant en pouvoir, et celles en pouvoir ayant mangé une partie de mon bien me

rebutaient ; le peu d'argent que vous me donâtes m'a servi pour vivoter. J'aurais cru au moins que vous m'auriez envoyé l'attestation du R. Père Augustin [de Lestrangle], abbé de la Valsainte de Notre-Dame de la Trappe¹.

Vous vous êtes montré jusqu'à présent insensible à toutes mes demandes, et vous m'avez refusé tout moyen pour m'expatrier ; à dire le vrai, je ne le mérite pas ; je dois même rougir d'oser vous demander la moindre faveur, d'autant que je n'ai été qu'un ingrat à accomplir vos ordres et à me rendre obéissant aux bonnes intentions dont vous étiez pénétré à mon égard. Je reconnais ma faute, c'est trop tard. J'ai mérité vos disgrâces, Dieu m'en fait sentir tout le poids en me voyant abandonné de mes plus proches et, [ce] qui m'est plus douloureux, de mon légitime père après tant de bonnes et ferventes sollicitations. J'espère cependant à l'avenir, par les mérites infinis de Jésus-Christ, moyennant une sainte vie, un sincère repentir et une véritable pénitence obtenir le pardon de mes péchés. Je ne suis pas encore au désespoir de mon salut. Cette chute de Riddes me causa une retraite, et cette retraite me donna le temps et la possibilité de penser au passé et à l'avenir et, en patientant tous ces revers de fortune, je me résignai tout entier à la volonté de Dieu, présentement pour m'aller présenter humblement dans le couvent de la Trappe en Piémont² pour y finir mes jours en pénitence, résolu de partager avec eux tous les contretemps et les persécutions.

J'aurais besoin d'un petit secours d'argent pour m'y rendre, d'une paire de souliers et d'un mauvais surtout, ainsi que d'une chemise, ne recevant les miennes de Géronde. J'aurais besoin aussi d'un autre passeport, celui qu'on me donna est trop vieux, n'ayant pu partir au temps que je m'étais proposé à cause de l'infirmité survenue aux jambes, assez connue des gens de Sembrancher, outre le mauvais temps, et la montagne fermée jusqu'à aujourd'hui, la troupe même n'a pu passer.

Je suis rétabli, c'est vrai, de mon infirmité, mais je suis sans souliers et sans argent pour en acheter. Comment me mettre en route et comment vivre aussi sans argent dans des pays épuisés par la troupe ; ici, je vivote. Je viens donc une autre fois humblement aux pieds de Votre Grandeur pour la conjurer à vouloir me pourvoir de mon nécessaire à pouvoir me rendre à ma destinée ; je la supplie par les cinq plaies de Jésus crucifié et par sa toute-puissance de me vouloir faire tenir cette assistance pour mardi prochain 19^e courant³ par la poste, en le recommandant au commis de porter à Martigny pour me le faire tenir aussitôt à mon adresse. Car je ne pourrai plus attendre, ne pouvant vivre ici. Ou je devrais remonter à Sion pour obtenir ce qui m'est de la dernière nécessité, d'autant que je serai et suis en danger de ma vie ne l'ayant pas. J'espère de Votre Grandeur ce secours ;

¹ Dom Augustin de Lestrangle (1754-1827), supérieur de la Trappe de la Sainte-Volonté-de-Dieu, à Sembrancher (mais sur territoire de Vollèges). — Voir ACHILLE CHAPPAZ, *Les trappistes en Valais*, dans *Revue de la Suisse catholique*, Fribourg, 1893, pp. 1-9, 91-106, 286-296 et 339-346 ; PIERRE GRELLET, *Louise de Bourbon-Condé, princesse française et trappistine en Valais*, dans *Ann. val.*, 1949, pp. 77-92. Voir également dans le mensuel *Treize Etoiles*, Martigny, janvier 1982, pp. 51-54, quelques passages du récit de FERDINAND DE HÉDOUVILLE (1774-1856) qui a vécu, en qualité de novice, l'arrivée des Trappistes à Sembrancher. — Jos. Ribordy a donc été en relation avec Dom Augustin de Lestrangle ; mais on n'en trouve pas trace dans la correspondance de Dom Augustin, conservée à l'Abbaye de la Trappe, Soligny La Trappe (Moulin La Marche, départ. Orne). — Obligeante communication du Père ÉRIC, archiviste, en date du 7 mars 1983.

² Soit à la trappe de Mont-Brac, près de Saluces, fondée en 1794, soit à celle de Sordelo, au diocèse de Biella, fondée en 1796. (JEAN DE LA CROIX BOUTON, *Histoire de l'Ordre de Cîteaux*, t. III, 1968, p. 415. — Obligeante communication de l'auteur.)

³ Le mardi suivant de novembre tombe le 20.

daignez le moi accorder pour me rendre dans un lieu à pouvoir mettre mon salut en sûreté. Vous n'ignorez pas qu'il n'est pas possible de pouvoir aller à Naples à cause des guerres, quoique j'aurais pu obtenir une modique pension pour vivre⁴. Mon plan est de me rendre au couvent de la Trappe en Piémont, ou mourir de misère en perdant mon âme. J'espère que vous vous compromettrez à pouvoir y arriver en faisant signer le passeport du préfet national [Ch.-Emm. de Rivaz]. Je n'ai d'autre secours à attendre que de votre paternelle bonté. A ce refus pour mardi, je remonte à Sion, et vivre me faut, quelqu'un sera obligé de me procurer les moyens pour le faire.

Sa Grandeur soit persuadée de mon vif repentir et de mon ardent désir de mieux vivre, en attendant le secours nécessaire à pouvoir me rendre à ma destinée.

Je suis avec le plus grand respect et soumission, de Votre Grandeur, le plus vil serviteur l'abbé Ribordi [sic].

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 277, n° 706, original.)

⁴ Voir ci-dessus, Doc. n° 14, note 2.

18

S.l.n.d. [Villa d'Ossola, entre le 6 mai 1799 et le 30 juin 1800¹.] L'abbé Jos. Ribordy à Mgr Blatter, à Villa d'Ossola.

Monseigneur,

L'abbé Ribordy est de retour à Villa, n'ayant depuis le départ d'ici [pu] passer par le Saint-Gothard, après avoir attendu le passage plus de huit jours, par une pétition qu'il avait fait demander par le Rd curé Pozzi², curé d'Airolo, chargé des affaires de la Léventine, tant pour le Saint-Gothard que du côté de Bellinzone, ainsi que son attestation l'affirme. Ne pouvant donc se rendre en Suisse par le Saint-Gothard après avoir essuyé bien des misères par les montagnes qu'elle [sic] dut passer pour s'y rendre, surtout ayant exhibé l'attestat que Votre Grandeur a daigné lui accorder ; mais comme sur cet attestat n'était inscrit le mot de prêtre, et ayant été reconnu pour tel, j'aurais été sans des bonnes connaissances conduit à Milan. Ces connaissances me sauvèrent, et je me rendis heureusement à Airolo, [au] pied du Saint-Gothard où, n'ayant pu avoir mon passage, je me suis

¹ Selon ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, l'évêque Blatter quitte Sion le 6 mai 1799, pendant la seconde insurrection des Haut-Valaisans, « forcé » ou « engagé » par les rebelles. « Esprit naturellement pusillanime », Blatter se retire à Villa d'Ossola, et y demeure « à peu près treize mois ». Il ne rentre à Sion que le 30 juin 1800. (A.-J. DE RIVAZ, *op. cit.*, t. I, 1961, pp. 99-100 et pp. 106-108 ; voir aussi D. IMESCH, *Die Kämpfe der Walliser gegen die Franzosen in den Jahren 1798 und 1799*, Sion, 1899, p. 113, qui utilise la source précédente.)

² Ribordy semble écrire *Ponei*. — Il s'agit en réalité de Giovanni Francesco Pozzi († 1817), curé d'Airolo, partisan de l'union de la Léventine au canton d'Uri. (DHBS, t. V, 1930, p. 334.) — Le doyen BRIDEL a publié, dans les *Etrennes helvétiques et patriotiques* (n° 21, Lausanne, 1803, pp. 19-39), un témoignage de ce curé, daté du 15 octobre 1801 : J.-F. POZZI, *Les malheurs de la Léventine*.

déterminé à passer une affreuse montagne³, au risque de périr à tout moment, pour me rendre à la vallée de Formazza, ensuite ici [à Villa d'Ossola] pour obtenir de Votre Grandeur un moyen pour sortir de ces pays, pour ne pas être exposé à des outrages, ainsi que vous le savez. Disposez de la manière que vous trouverez à propos pour mon salut. Je suis d'ailleurs sans habit et sans argent. Daignez m'assister ; vous vous attirerez des trésors dans les cieux, vu que c'est une âme qui, par la Providence, n'est pas encore égarée du chemin du salut. J'attends par ce brave prêtre savoyard vos salutaires avis, conseils, assistance. Je [ne] les mérite pas, mais vous êtes si bon que vous n'abandonnez pas celui qui, avec tout le respect, ose se dire, de Votre Grandeur, le plus humble et soumis serviteur l'abbé Ribordi [*sic*].

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 277, n° 708, original.)

³ D'Airolo, Ribordy a dû remonter dans le val Bedretto et franchir le col de San Giacomo (2308 m) pour atteindre le val Formazza.

19

Florence, 20 octobre 1804. Lettre de l'abbé Jos. Ribordy à Mgr Blatter, évêque de Sion.

Monseigneur,

Je viens par la présente humblement à vos pieds pour vous demander grâce et miséricorde, vous suppliant de l'accorder à un homme humilié et repent de ses crimes et égarements : *cor contritum et humiliatum non despicies*¹. Dieu promet le pardon aux plus grands pécheurs pourvu qu'ils se convertissent. Aurait-il, Votre Grandeur, le cœur si dur de résister aux humbles aveux d'une âme pénitente, laquelle ne désire que son salut, et encore que cette âme soit purifiée par la pénitence et la componction, cependant ne peut rester dans cet état sans vos faveurs et votre coopération, d'autant qu'il se voit suspendu de Votre Grandeur sans biens, sans assistance, et à cause de cette suspension ne peut trouver des moyens pour vivre, ne pouvant exercer les fonctions de son ministère.

L'extrême nécessité fut cause que j'ai accepté une chapellenie en Léventine, diocèse de Milan. J'étais bien vu de tout le peuple et estimé par ma doctrine selon les opinions du cardinal Bellarmin². Mais votre lettre critique, écrite soi-disant de votre chancellerie, a été cause de mon départ. La santé ne me permettait pas dans une saison approchant à l'hiver d'aller beaucoup loin, comme demandé de part et d'autre, soit pour curé, soit pour chapelain, je me suis déterminé d'aller dans une cure dans le diocèse de Côme, où j'y restai environ neuf mois avec le contente-

¹ Ps. 50, 19.

² Le cardinal Robert Bellarmin (1542-1621), controversiste et théologien italien, bouillant défenseur de l'Eglise de Rome. — P. DUDON, art. *Bellarmin*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. VII, 1934, col. 798- 823.

ment du peuple et du peuple des environs³. Comme ensuite Dieu m'inspira de me faire absoudre de ma censure à Rome étant arrivé, je fus absous du cardinal pénitencier Antonelli⁴ de toutes les irrégularités que j'ai pu encourir [en] exerçant les fonctions ecclésiastiques depuis ma suspension, réservant le droit à vous de m'absoudre *a suspensione a te lata, uti ab homine*. Le pape⁵, à qui j'ai eu l'honneur de parler, m'a accordé la dispense de l'application de la messe aux jours de fête de cette paroisse comme pauvre en lui permettant d'y retourner par un bref particulier, comme pour d'autres indults⁶. Me trouvant ensuite dans l'hiver et dans le mauvais temps, j'ai resté dans une ville jusqu'au mois de mai, ensuite je suis allé à la Trappe de Casamari⁷ où je fus accepté et où j'ai resté pendant l'espace de trois mois avec le consentement des supérieurs et bon peuple, ainsi que j'ai l'honneur d'avoir mon certificat, lequel a vu le cardinal pénitencier ; et ensuite m'a délivré une recommandation pour moi à Votre Grandeur, laquelle je vous enverrai si vous daignez m'écrire vos sentiments à Novare, en les adressant à M. le chanoine de Saint-Gaudens nommé Sottile⁸.

Si la santé et le climat m'avaient été favorables à Casamari, jamais je [n']en serais sorti, et j'en suis sorti au regret de tous les religieux.

Allant à Casamari, retournant de Rome où j'étais allé par ordre de l'abbé⁹ pour la dispense de célébrer la messe au couvent, laquelle me fut accordée *quoad usque Casamarii permansissem*, je fus assassiné et dépouillé de tout l'argent et butin que j'avais obtenu à Naples de Sa Majesté¹⁰. Par conséquent me trouvant point en ressources, sinon d'accepter des opinions que j'ai toujours regrettées et combattues, et que je n'accepterai jamais sans blesser la foi, j'ose vous exposer que, dans le Valais, je n'y retournerai jamais, vu les choses qui me sont arrivées. Je peux avoir des bénéfices dans le diocèse de Côme, de Milan sous la Suisse, même dans le diocèse de Coire, pourvu que Votre Grandeur daigne m'absoudre, me recommander, pourvu une bonne conduite de ma part, laquelle n'étant que je resterai suspendu.

C'est la grâce que je vous demande pour la dernière fois. Manquant cette grâce, je suis le plus malheureux des hommes pour l'éternité.

Je suis avec soumission et humilité à Novare, attendant votre réponse de Votre Grandeur, l'abbé Ribordi [*sic*].

(Sion, Arch. épiscopales, tir. 277, n° 707, original.)

³ Dans une lettre du 28 mars 1983, la curie épiscopale de Côme nous répond que, dans ses registres, on ne trouve nulle part le nom de l'abbé Ribordy.

⁴ Leonardo Antonelli (1730-1811), créé cardinal en 1775 par Pie VI, nommé grand pénitencier en 1801 par Pie VII. — P. RICHARD, art. *Antonelli*, dans *Dict. d'hist. et de géogr. ecclésiastique*, t. III, 1924, col. 838-840.

⁵ Pie VII, pape de 1800 à 1823.

⁶ Les Archives secrètes du Vatican ne conservent pas de minutes des brefs pontificaux pour cette période. (Communication de M. l'abbé A.-J. MARQUIS, archiviste.)

⁷ L'Abbaye de Casamari (prov. Frosinone) où, selon l'aimable communication du P. BENOÎT, archiviste, en date du 16 février 1983, Ribordy a été reçu le 23 juin 1804.

⁸ Nicolas Sottile (1751-1832), né à Lyon d'un père stucateur originaire du val Sesia, a été secrétaire de l'évêque de Novare ; est promu chanoine de la basilique Saint-Gaudens, à Novare, en 1793. De tendance libérale. (G. B. FINAZZI, *Notizie biografiche*, Novare, 1890, pp. 127-128. — Cette indication bibliographique nous a été communiquée par M. l'abbé ANGELO L. STOPPA, archiviste épiscopal, à Novare.)

⁹ Dom Romualdo Pirelli (1754-1822) élu abbé perpétuel de Casamari en 1794 par Pie VI. (Obligéante communication du P. BENEDETTO FORNARI, de l'Abbazia di Casamari.)

¹⁰ Voir plus haut, Doc. n° 14, note 2.